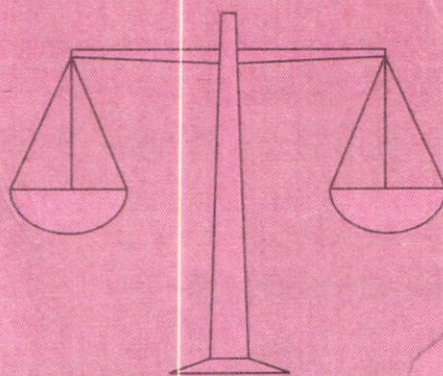


**PROCES-VERBAL  
DE CONSTAT  
—  
EXPEDITION**



**SARL ACTES - HUISSIERS - GUYANE  
DELABIE - CAUCHEFER  
HUISSIERS DE JUSTICE**

2240, route de Montabo  
B.P. 50459  
97331 CAYENNE CEDEX

Tél. : 0594 30 03 11  
Mail : [etude@huissiers-guyane.fr](mailto:etude@huissiers-guyane.fr)  
<http://huissiers-guyane.fr/>



Veillez conserver précieusement ce document, il ne vous sera pas délivré un autre second original.

---

Les activités principales et accessoires de l'Huissier de Justice sont garanties pécuniairement par la communauté.

Ord. du 2-11-45 modif. art. 2 et Décret du 29-2-56 art. 55.

---

### **Confiez à la SARL ACTES - HUISSIERS - GUYANE - DELABIE - CAUCHEFER**

- la sauvegarde et la défense de vos droits ;
  - le recouvrement amiable et judiciaire de vos créances ;
  - les notifications de cession de créances et de parts sociales ;
  - les prisées et les ventes mobilières dans les communes où il n'y a pas de commissaire-priseur ;
  - les constats de produits périmés, avariés et abimés.
  - les prises de sûreté.
- 

Utilisez sa compétence, son autorité.

Bénéficiez de l'efficacité de ses moyens, de sa responsabilité.

---

### **Consultez l'Huissier de Justice moderne**

Actes judiciaires et extrajudiciaires (Congés, commandements, offres, oppositions, sommations, notifications).  
Conseils, exécution de jugements et d'actes, inscription d'hypothèques judiciaires de nantissement ; injonction de payer, loyers, protêts, recouvrement de créances, référé, saisies, saisies-attributions diverses, séquestres, ventes mobilières, saisies immobilières, jeux et concours.

---



**SARL ACTES-HUISSIERS-GUYANE-  
DELABIE-CAUCHEFER**

Commissaires de Justice  
2240 route de Montabo  
B.P. 50459  
97331 CAYENNE CEDEX

**PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION**

**A LA REQUETE DE :**

**La Société Civile Professionnelle BR ASSOCIES, société civile professionnelle au capital de 4 000 Euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de CAYENNE sous le numéro 481 308 401 dont le siège social est situé 24 rue Lieutenant Goinet à CAYENNE (97300), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social**  
**Représentée par Maître Michel BES, mandataire judiciaire ;**

Pour laquelle domicile est élu au Cabinet de **Maître Cyril CHELLE**, avocat au Barreau de GUYANE demeurant lotissement Espace, 8 rue Neil Armstrong 97300 CAYENNE ;

-Que dans le cadre de la liquidation judiciaire de la société [REDACTED] par ordonnance rendue par le Tribunal Mixte de Commerce de CAYENNE en date du 05/01/2021, le juge a ordonné la vente par voie d'adjudication judiciaire du bien immobilier sis à MACOURIA, lieudit Grenouillet, cadastré AR n° 167 d'une contenance de 05 ha 01 a 00 ca ;

-Que le requérant me requiert afin de procéder à la description dudit bien immobilier ;

Déférant à cette réquisition,

Je, **Sophie DELABIE**, Commissaire de Justice au sein de la SARL ACTES-HUISSIERS-GUYANE-DELABIE-CAUCHEFER, SARL titulaire d'un office de Commissaires de Justice près le Tribunal Judiciaire de CAYENNE, y demeurant 2240 route de Montabo, soussignée,

Me suis transportée ce jour sur la commune de MACOURIA, lieudit Grenouillet, route de la Carapa, parcelle cadastrée AR 167, où étant à partir de **QUINZE HEURES**, en présence de [REDACTED], ai constaté ce qui suit :

• **ACCES ET ENVIRONNEMENT :**



- Le bien immobilier se situe sur la commune de MACOURIA sur la route de la Carapa à 8 km de la RN1 ;
- La parcelle de terrain AR 167 se situe en bordure de la voie publique au numéro 5846 de la route de la Carapa ;
- Absence d'éclairage public sur la voie ; l'enrobé de la voie présente plusieurs nids de poules ;
- Une très grande partie de la parcelle est boisée et constituée de forêt humide ;
- Une maison d'habitation occupe le devant et la partie droite de la parcelle (photo n° 1) ;

• **OCCUPATION :**

- Le bien immobilier n'est pas occupé et est à l'abandon depuis plusieurs années ;

.../...

.../...

- **DESCRIPTION :**

- ◆ **EXTERIEUR :**

- Au niveau de l'angle avant droit de la parcelle, présence d'une entrée matérialisée entre 2 piliers ; plus de portail ; sur le côté gauche, un portillon entre 2 piliers, recouvert de végétation (photo n° 2) ;
- Le long de la voie publique, le terrain est clôturé par un grillage souple sur poteaux métalliques ; avant la fin de la parcelle, la clôture grillagée est manquante ; le grillage est recouvert de végétation (photos n° 3, 4 et 5) ; absence de clôture sur le côté gauche ; une clôture en grillage souple sur le côté droit jusqu'au niveau de l'habitation ; absence de clôture derrière l'habitation ;
- La limite gauche du terrain se trouve au niveau d'une voie d'accès ;
- Après l'entrée principale vers l'habitation, dans une courbe, un 2<sup>ème</sup> accès constitué d'un portail coulissant surmonté de tôles et de piliers en béton (photo n° 6) ; derrière cet accès, une dalle en béton a été coulée (photo n° 7) ; entre la dalle coulée et l'habitation située sur la droite, une clôture en grillage souple avec une ouverture permettant le passage (photos n° 8 et 9) ;
- Autour de l'habitation, le terrain est en friches : des herbes hautes et des arbres divers (photos n° 10, 11 et 12) ;
- L'arrière de la parcelle, après l'habitation construite, consiste en une forêt humide (photos n° 13 et 14) ; l'accès y est difficile compte tenu de l'absence d'entretien ; je ne m'y suis pas aventurée ;
- Au niveau du 2<sup>ème</sup> accès, le terrain est également en friches (photos n° 15 et 16) ;
- L'angle gauche de la parcelle est marécageuse et recouverte de balisiers (photo n° 17) ;

- ◆ **INTERIEUR :**

- Au début de la parcelle et sur l'avant de la parcelle, se trouve une construction de type T3 ;
- Les portes ont été fracturées et l'entrée est possible directement ;
- Présence de nombreuses traces d'infestations de termites, de présence de chauve-souris et de nids de guêpes et de fourmis ;
- Entre la charpente et le haut des murs, présence de claustras ;
- La toiture est recouverte de tôles de type bac acier usagées ; absence de gouttières sauf un morceau de gouttières sur l'arrière de la maison ;
- Les murs sont en béton sur une ossature bois ;
- terrasse avant (photos n° 18, 19 et 20) : le sol est en béton brut ; un muret en béton autour de la terrasse, côté extérieur, avec une ouverture ; plusieurs poutres de la charpente forment un effet « banane » ; les poteaux sont en bois ;
- sur l'avant, à gauche, des murs enduits et non peints (photos n° 21) ;
- sur le côté droit, un local technique non accessible et fermant par une porte métallique fracturée (photos n° 22 et 23) ; à côté de la porte du local technique, une porte vitrée en PVC fermée ; le plafond du local technique est en contreplaqué et en partie rongé par les insectes (photo n° 24) ;
- une porte d'entrée depuis la terrasse (photo n° 25) ; la porte en PVC est surmontée d'une porte de fabrication artisanale en bois avec du fer à béton et une moustiquaire fixée grossièrement ; la porte en PVC a été fracturée ; sur la droite, des jalousies en alu surmontées d'une moustiquaire et un chauffe-eau électrique ;
- en entrant à droite : une salle de bains accessible par une porte isoplane sur cadre PVC (photo n° 26) ; la pièce renferme une cuvette de toilettes, un lavabo sur colonne et un bac de douche ; de la faïence murale sur toute la hauteur des murs ; du carrelage au sol ; du PVC et un globe au plafond ;
- salon/séjour (photos n° 27, 28 et 29) : du carrelage 40x40 et des plinthes ; du PVC au plafond ; au centre de la pièce, des poutres cachées par un coffrage en contreplaqué ; une baie vitrée coulissante donnant sur le côté gauche, une porte vitrée en PVC à double battants donnant sur l'arrière et une porte vitrée en PVC donnant sur la terrasse avant ; de chaque côté de la baie vitrée, des fenêtres fixes en PVC surmontées de jalousies avec moustiquaires extérieures ; une ouverture sans huisserie donnant sur l'arrière ; présence d'un contour de propreté sur l'avant et le côté gauche de la maison (photo n° 30) ;
- bureau (photo n° 31) : l'accès se fait depuis l'entrée à gauche ; un cadre en PVC mais aucune porte ; du carrelage 30x30 avec des plinthes ; du PVC et un globe au plafond ; une fenêtre coulissante en PVC donnant sur l'avant surmontée d'une moustiquaire extérieure ;
- sur la gauche du bureau, une extension refaite correspondant aux murs enduits donnant sur la terrasse avant (photo n° 32) ; absence de porte ; du carrelage 30x30 avec des plinthes ; du PVC au plafond ; une ouverture avec un cadre en bois mais aucune huisserie donnant sur l'avant ;
- salle de bains (photo n° 33) : l'accès se fait dans le bureau sur la droite par une porte isoplane avec cadre en PVC ; des jalousies en alu surmontées de moustiquaires intérieures donnant sur l'avant ; du PVC et un globe au plafond ; de la faïence murale sur toute la hauteur des murs ; la pièce contient un lavabo sur colonne, une cuvette de toilettes, une réglette lumineuse et un coin douche sans bac de douche avec une barre de douche ; en face de la porte d'accès, une partie non carrelée présentant plusieurs trous non rebouchés (photo n° 34) ;

.../...



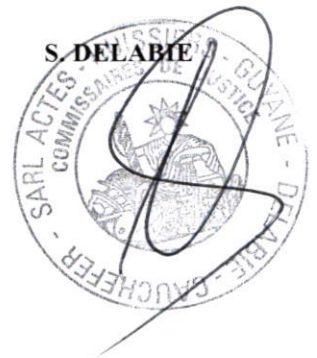
.../...

- chambre (photo n° 35) : l'accès se fait sur la droite au fond du séjour ; un cadre en PVC mais aucune porte ; du carrelage 30x30 avec des plinthes ; des plinthes sont manquantes ; du PVC et un point lumineux au plafond ; une fenêtre coulissante en PVC donnant sur l'avant et des jalousies sur le côté gauche ; des moustiquaires intérieures ; une poutre au plafond refaite en béton ;
- cuisine (photos n° 36 et 37) : la cuisine se trouve sur l'arrière de la maison, en face de la porte vitrée en PVC donnant sur la terrasse avant ; aucune porte entre le séjour et la cuisine ; du carrelage 30x30 et une évacuation centrale au sol ; du PVC et un globe au plafond ; une fenêtre vitrée en PVC donnant sur l'arrière, une porte en PVC donnant sur la terrasse arrière, une ouverture sans huisserie donnant sur la terrasse arrière, une porte isoplane sur cadre PVC desservant un bureau sur la droite ; une évacuation et une arrivée d'eau ; 4 carreaux de faïences en partie basse des murs ;
- bureau arrière (photos n° 38, 39 et 40) : l'accès se fait depuis la cuisine par une porte isoplane sur cadre en PVC ; la porte est complètement creuse et rongée par les insectes ; du carrelage 30x30 ; du PVC au plafond ; avant d'arriver dans le bureau, un couloir de dégagement ; aucune porte entre le dégagement et le bureau ; dans le bureau, présence de 3 fenêtres coulissantes en PVC et une porte vitrée en PVC donnant sur le côté droit ;
- terrasse arrière (photos n° 41 et 42) : la terrasse est accessible depuis la cuisine par une porte en PVC ou depuis le séjour par la porte vitrée à double battant ; du carrelage 40x40 ; une ouverture sur le séjour murée ; 2 poteaux en béton et 2 poteaux en bois ; entre les poteaux, un muret en béton surmonté de planches en bois ; la charpente et la toiture sont visibles ; 2 rangées de grands carreaux en partie basse des murs ; derrière la terrasse, une dalle en béton (photo n° 43) ;
- salle d'eau (photos n° 44 et 45) : derrière la terrasse, présence d'une salle d'eau ; la toiture en tôles ondulées rejoint et s'appuie sur la toiture de la maison ; l'accès se fait par une porte isoplane sur cadre PVC ; des claustras sur le côté gauche ; dans le fond et sur le côté droit, les claustras ont été bouchés ; une dalle en béton ; du PVC au plafond ; une douche extérieure ; la pièce contient une cuvette, un lavabo sur colonne et un coin douche dont le bac est délimité par des morceaux de bois ; de la faïence murale sur environ 1,80 m dans l'angle droit ;
- avancée couverte (photos n° 46 et 47) : derrière la cuisine et sur la droite de la salle d'eau, une avancée couverte constituée d'une dalle en béton avec des poteaux en bois surmontés de tôles ondulées ; des points de corrosion sur les tôles (photo n° 48) ; un regard en béton de fosse septique (photo n° 49) ;
- dans le prolongement du regard, un tuyau en PVC relie une fosse septique en béton située à l'entrée de la forêt à environ 20 mètres (photos n° 50 et 51) ;

N'ayant plus rien à constater, je me suis retirée et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès verbal de constat, auquel j'ai annexé cinquante-et-une photographies parfaitement conforme à la réalité et non modifiées par un quelconque procédé technique, pour servir et valoir ce que de droit.

TELLES ONT ETE MES CONSTATATIONS, DONT ACTE  
SOUS TOUTES RESERVES.

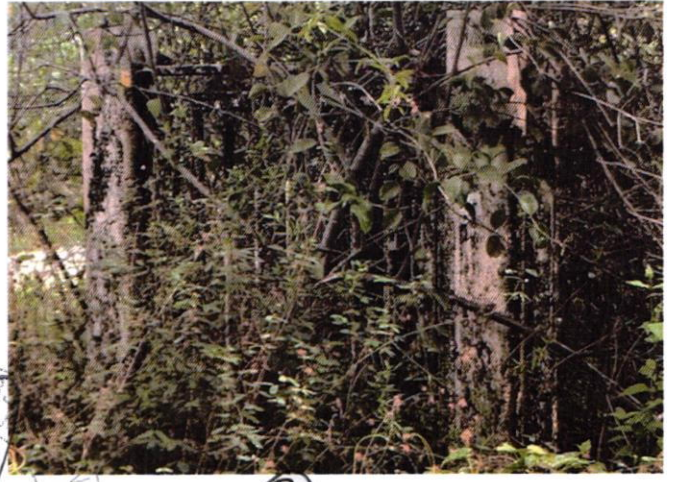
**COUT : MEMOIRE**







①



②



③



④



⑤



⑥



⑦



⑧

ARL CO  
MISSISSIPPI  
DELAWARE  
CAUCHER





9



10



11



12



13



14



15

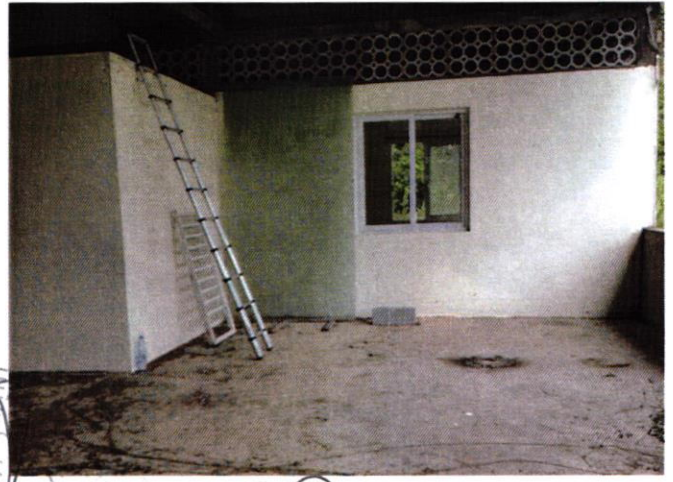


16





17



18



19



20



21



22



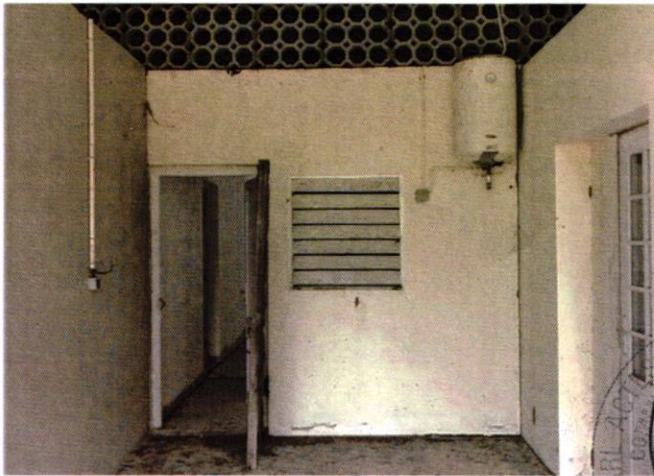
23



24

MISSISSIPPI  
RL  
CORP  
SHERIFFS  
DEPT  
CASHMERE - 18  
TAL





25



26



27



28



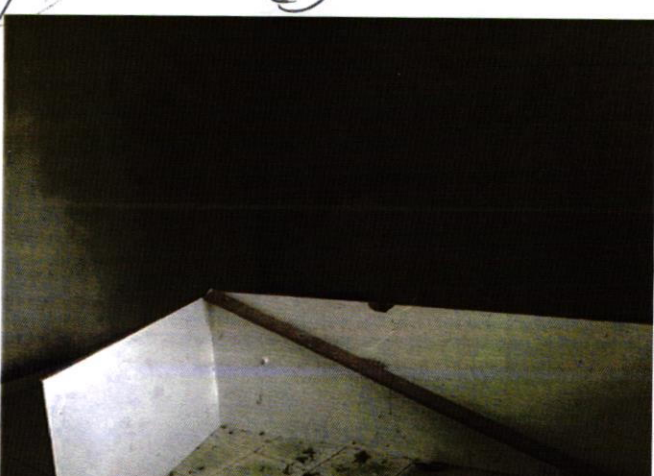
29



30



31



32

SAINT-AUGUSTIN  
COMMISSAIRE  
DE POLICE  
RUCHELL

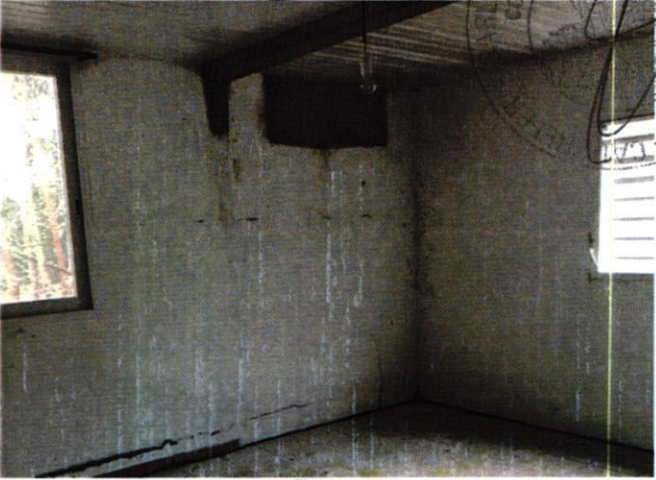




33



34



35



36



37



38



39



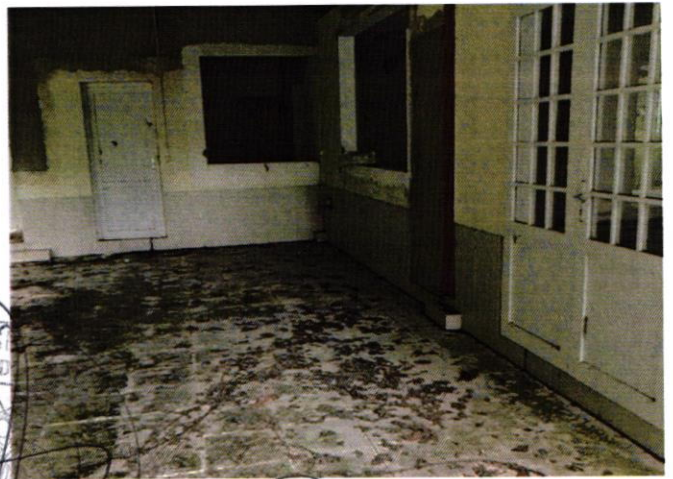
40

AC - GUYANE  
COMMISSION  
DEPARTEMENTALE  
D'ENQUETE  
PENS - HUI  
COMMISSAIRE  
DEPARTEMENTALE  
D'ENQUETE  
ROCHEREF





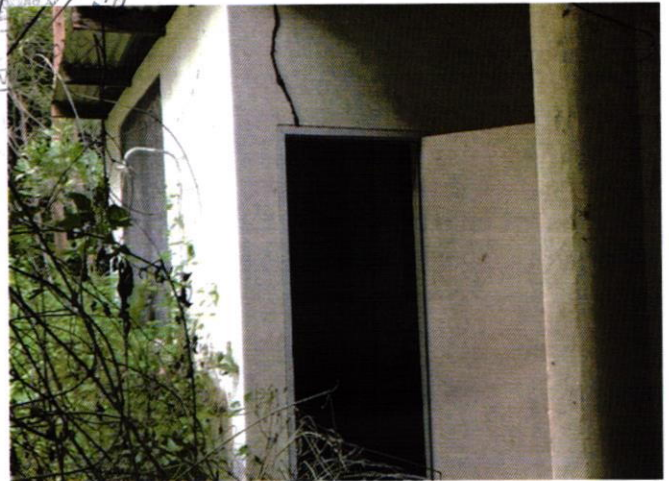
41



42



43



44



45



46



47



48

SA  
DE  
GUISSE  
PRES D  
SA  
DE JUSTICE  
GUYANE  
2-318





49



50



51





# ADEXIM



2269 F Route de Remire  
97354 REMIRE-MONTJOLY

Compagnie d'assurance : GAN  
N° de police : 22201361 0002  
valable jusqu'au 31/07/2023

Tél. : 05.94.39.19.73

Portable : 06.94.41.44.38

Email : [steeve.boutin@adeximguyane.com](mailto:steeve.boutin@adeximguyane.com)

Site web : [www.adeximguyane.com](http://www.adeximguyane.com)

Siret : 53351435200038

Code NAF : 7120B

N° RCS : 533514352

## Dossier de Diagnostic Technique

**Réalisation du Dossier de Diagnostic Technique  
à l'occasion de la vente ou de la location d'un bien immobilier à usage  
d'habitation**

### Désignation

#### Adresse du (des) Bien(s) :

5846 Route de la Carapa  
97355 MACOURIA

#### Désignation du Propriétaire :

Nom : [REDACTED]

Adresse : 5846 Route de la Carapa  
97355 MACOURIA

#### Désignation du (des) Bien(s) :

N° : 7056 - DDT [REDACTED]

Type de bâtiment : Villa

Année de construction : Non Communiqué

Section cadastrale : AR

Parcelle : 167

Usage constaté : Mixte

Visite effectuée le 02/11/2022



#### Désignation du donneur d'ordre :

Nom : Me DELABIE

Adresse : 2240 Route de Montabo  
97331 CAYENNE

Qualité : Huissier de Justice

#### Désignation de (des) l'opérateur(s) :

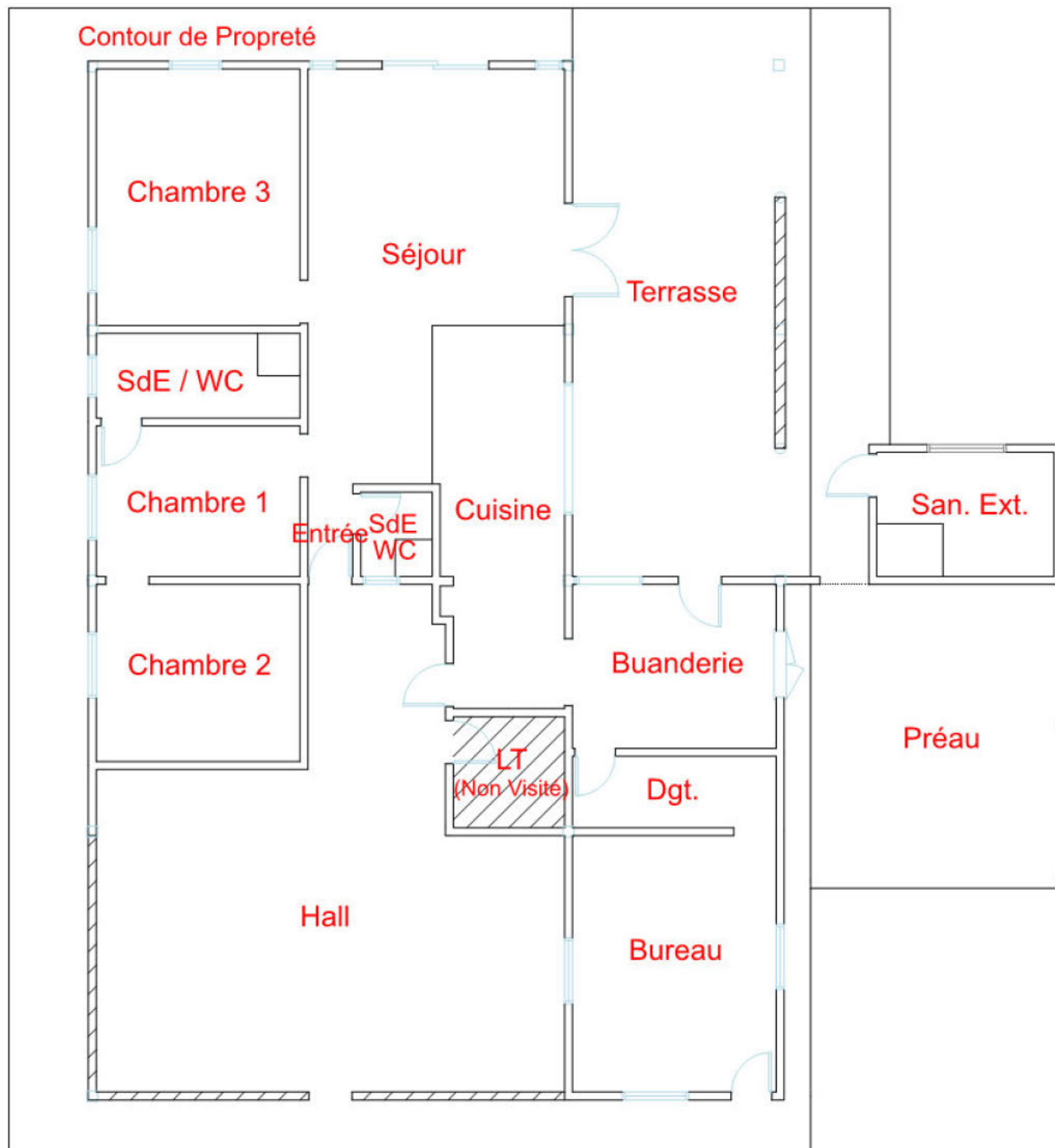
Diagnosticteur : BOUTIN Steeve

Email : [steeve.boutin@adeximguyane.com](mailto:steeve.boutin@adeximguyane.com)



## Description générale du bien

Descriptif du (des) lot(s) :



CROQUIS DE SITUATION		Référence	Opérateur	Niveau	Maison	1/1
Propriétaire	ACCES BTP					
		5846 Route de la Carapa 97355 MACOURIA				



# Dossier de Diagnostic Technique

## Liste des diagnostics

<i>Types de diagnostics</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
- Constat des risques d'exposition au <b>plomb</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Constat de repérage des matériaux et produits contenant de l' <b>amiante</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Etat du bâtiment relatif à la présence de <b>termites</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Etat de l'installation intérieure de <b>gaz</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Etat des <b>risques et pollutions ERP</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Etat des <b>risques de pollution des sols ERPS</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Diagnostic de <b>performance énergétique DPE</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Etat de l'installation intérieure d' <b>électricité</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Assainissement Non Collectif	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Attestation de surface	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>



# Dossier de Diagnostic Technique

## Sommaire

1. Rappel des conclusions .....	5
2. Certifications et attestations .....	6
3. Constat de Repérage des Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante .....	10
4. Etat du Bâtiment Relatif à la Présence de Termites .....	23
5. Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité .....	32
6. Album Photos .....	40



# Dossier de Diagnostic Technique

## 1. Rappel des conclusions

### 1. Constat de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante AMIANTE

#### Objet de la mission :

Le repérage a été réalisé dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti et porte sur les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique.

#### Conclusion :

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.**

**Des locaux ou partie de locaux n'ont pas pu être visités. Conformément à l'article 3 des arrêtés du 12/12/2012, il y a par conséquent lieu de réaliser des investigations complémentaires.**

Cette conclusion fait suite à des analyses en laboratoire et/ou à la connaissance des produits par l'opérateur de repérage.

## 2. Etat du bâtiment relatif à la présence de termites TERMITES

#### Objet de la mission :

Le constat a consisté à établir l'état du bâtiment relatif à la présence de termites, **pour l'exonération du vendeur** de garantie de vice caché dans les zones délimitées par arrêté préfectoral.

#### Conclusion relative à la présence de termites ou à l'observation de traces ou de présences d'autres agents de dégradation biologiques du bois :

**Au moins un indice d'infestation de termites a été relevé le jour de la visite**, pour les éléments visibles et accessibles examinés des parties de bâtiment visitées.

## 3. Etat de l'installation intérieure d'électricité ELECTRICITE

#### Objet de la mission :

Ce DIAGNOSTIC a pour objet d'établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes.

En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Sa durée de validité est de 3 ans dans le cadre d'une vente.  
Sa durée de validité est de 6 ans dans le cadre d'une location.

#### Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

**L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).**



# Dossier de Diagnostic Technique

## 2. Certifications et attestations

### 1. Attestation sur l'honneur

Je, soussigné BOUTIN Steeve, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.





# Dossier de Diagnostic Technique

## 2. Attestation d'assurance



### ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS

#### ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie d'Assurance, **GAN ASSURANCES**, dont le Siège Social est situé au 8-10, RUE D'ASTORG – 75383 PARIS CEDEX 08, atteste que :

Nom ou raison sociale : ADEXIM  
Adresse ou Siège Social : 2269F route de Remire  
97354 REMIRE MONTJOLY

est titulaire d'un contrat d'assurance **22201361 0002** à effet du 01/08/2021, par l'intermédiaire de AGENCE MANTES GASSICOURT - code A17843 - n° ORIAS 07015696, garantissant la Responsabilité Civile Professionnelle dans le cadre de ses activités de Diagnostiqueurs immobiliers mentionnées à « OUI » ci-après :

Nature des prestations	Usage des locaux	
	Habitation	Professionnel
Diagnostic amiante (DTA hors recherche et diagnostic amiante dans les voiries, activités d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante)	OUI	OUI
Dont parties privatives (DAPP)	OUI	OUI
Pré diagnostic amiante	NON	NON
Etat de l'installation intérieure de gaz	NON	NON
Etat de l'installation intérieure d'électricité	OUI	NON
DPE (Diagnostic de performance énergétique)	NON	NON
ERNT (Etat des Risques Naturels et Technologiques)	OUI	OUI
CREP (Constat de risques d'exposition au plomb)	NON	NON
Diagnostic d'assainissement	NON	NON
Etat relatif à la présence de termites	OUI	OUI
Etat relatif à la présence de mэрule	NON	NON
Diagnostic de repérage du radon	NON	NON
Etat parasite (autres que termites et mэрules)	OUI	OUI
Diagnostic légionellose	NON	NON
Diagnostic lié à l'accessibilité pour les personnes handicapées	NON	NON
Etat des lieux (Loi SRU)	NON	NON
Diagnostic décence ou certificat d'habitabilité (SRU)	NON	NON
Diagnostic d'immeuble en copropriété (Loi SRU)	NON	NON
Détermination des millièmes de copropriété	NON	NON
Métrage des bâtiments (CARREZ)	OUI	OUI
Métrage de la surface habitable (Boutin)	OUI	OUI
Diagnostic ascenseur (à l'exclusion de tout Contrôle Technique)	NON	NON
Diagnostic de sécurité des piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif	NON	NON
Contrôles techniques assujettis à investissements dans l'immobilier locatif	NON	NON

Gan Assurances  
Compagnie française d'assurances et de réassurances - Société anonyme au capital de 193 107 400 € (entièrement versé) - RCS Paris 542 043 797 - APE : 6512Z  
Siège social : 8-10, rue d'astorg - 75008 Paris - Tél. : 01 70 94 20 00 - [www.gan.fr](http://www.gan.fr)  
Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09  
Direction Réclamations Clients - Gan Assurances - 3 place Marcel Paul 92024 Nanterre - E-mail : [reclamation@gan.fr](mailto:reclamation@gan.fr)



# Dossier de Diagnostic Technique



ancien		
Diagnostics liés à investissements dans l'immobilier locatif neuf	NON	NON
Contrôles techniques assujettis à obtention de prêts bancaires réglementés	NON	NON
Missions d'expertises confiées à titre amiable ou judiciaire	NON	NON
Diagnostic acoustique	NON	NON
Diagnostic monoxyde de carbone (hors diagnostic gaz obligatoire)	NON	NON
DTG (Diagnostic technique global)	NON	NON
<b>Accessoire à un diagnostic assuré</b>		
Diagnostic air	NON	NON
Thermographie (outil de mesure)	NON	NON
Infiltrométrie (outil de mesure)	NON	NON
Porte soufflante (Test)	NON	NON
Relevé dimensionnel et élaboration de plan en 3D	NON	NON
Etat des lieux locatifs (amiable) mandaté par le propriétaire	OUI	OUI
Diagnostic humidité (en accessoire à un DPE ou un état de salubrité)	NON	NON
Diagnostic étanchéité eaux	NON	NON

Ce contrat est conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur en France notamment :

- à l'Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 modifiée,
- et aux dispositions du Décret n°2006-114 du 5 septembre 2006.

Il est entendu que la garantie n'est effective que pour les personnes physiques certifiées ou morales employant des personnes physiques certifiées ou constituées de personnes physiques certifiées.

**La présente attestation est valable du 01/08/2022 au 31/07/2023 inclus sous réserve que la garantie soit en vigueur.**

**La présente attestation ne constitue qu'une présomption de garantie. Elle ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.**

**La présente attestation a été établie pour servir et valoir ce que de droit.**

Fait à MANTES LA JOLIE, le 10/08/2022  
Pour Gan Assurances, l'Agent général

**CABINET SPACH**  
TOUTES ASSURANCES  
2, rue Marie et Robert Dubois  
78200 MANTES LA JOLIE  
Tél. 01 34 77 00 80  
N° ORIAS 07015698



# Dossier de Diagnostic Technique

## 3. Certifications



## Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N°CPDI 3890 Version 004

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur BOUTIN Steeve**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention Date d'effet : 03/05/2021 - Date d'expiration : 02/05/2028
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 02/05/2021 - Date d'expiration : 01/05/2028
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - Antilles-Guyane Date d'effet : 07/06/2021 - Date d'expiration : 06/06/2028

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 14/06/2021.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 15 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

**I.Cert**  
Institut de Certification

Certification de personnes  
Diagnosticueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

**cofrac**  
ACCREDITATION  
N° 4-0522  
PORTEE  
CERTIFICATION DISPONIBLE SUR  
DE PERSONNES [WWW.COFRAC.FR](http://WWW.COFRAC.FR)

CPE DI FR 11 rev27



# ADEXIM



2269 F Route de Remire  
97354 REMIRE-MONTJOLY

Compagnie d'assurance : GAN  
N° de police : 22201361 0002  
valable jusqu'au 31/07/2023

Tél. : 05.94.39.19.73  
Portable : 06.94.41.44.38  
Email : steeve.boutin@adeximguyane.com  
Site web : www.adeximguyane.com  
Siret : 53351435200038  
Code NAF : 7120B  
N° RCS : 533514352

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

**RAPPORT DE REPERAGE 7056 - DDT [REDACTED] / AMIANTE  
ETABLI EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL LE 07/11/2022**

### Objet

La présente mission consiste à établir le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente :

- D'immeubles d'habitation comportant un seul logement
- Des parties privatives de tout ou partie d'immeubles collectifs d'habitation

Le rapport constitue l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique.

Le repérage a pour objectif de rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (cf § 1.6) accessibles sans travaux destructifs. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.

Références réglementaires :

Articles L. 1334-13, R. 1334-15 et 16, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 à 24, R. 1334-27 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

### Bien objet de la mission :

Type de bien :	Maison
Adresse :	5846 Route de la Carapa - 97355 MACOURIA
Partie de bien inspectée :	Totalité du bien à l'exception des pièces suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>- Local Technique (RDC)</li><li>- Charpente (RDC)</li></ul>
Date de visite :	02/11/2022

Ce rapport a fait l'objet d'une commande en date du : 05/09/2022

BOUTIN Steeve



# **Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti**

## **Sommaire**

1.	Renseignements concernant la mission .....	12
2.	Conclusions du rapport .....	14
3.	Description générale du bien et réalisation du repérage .....	17
4.	Résultats détaillés du repérage .....	21
5.	Annexes.....	22



# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

## 1. Renseignements concernant la mission

### 1.1 Désignation du bâtiment

Type de bâtiment : Maison  
Date du permis de construire (à défaut, date de construction) : Non communiqué  
Adresse complète : 5846 Route de la Carapa - 97355 MACOURIA  
Référence cadastrale : Section : AR - Parcelle : 167

### 1.2 Désignation du client

#### **Désignation du Propriétaire :**

Nom : [REDACTED]  
Adresse : [REDACTED]

#### **Désignation du commanditaire :**

Qualité (sur déclaration de l'intéressé) : Huissier de Justice  
Nom : Me DELABIE  
Adresse : 2240 Route de Montabo - 97331 CAYENNE

### 1.3 Désignation de l'opérateur de repérage

Nom : BOUTIN Steeve  
Email : [steeve.boutin@adeximguyane.com](mailto:steeve.boutin@adeximguyane.com)  
Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par ICERT ST GREGOIRE. Le N° du certificat est CPDI 3890 délivré le 03/05/2021 et expirant le 02/05/2028.

### 1.4 Organisme chargé de la mission

Raison Sociale : ADEXIM  
Adresse : 2269 F Route de Remire - 97354 REMIRE-MONTJOLY  
Numéro SIRET : 53351435200038  
Code NAF : 7120 B  
N° RCS : 533514352  
Compagnie d'assurance : Nom de la compagnie : GAN  
N° de police : 22201361 0002  
Valide jusqu'au : 31/07/2023



# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

## 1.5 Désignation du laboratoire d'analyse

Nom : EURO Services LABO  
122, Rue Marcel Hartmann  
Adresse : ZI Léa-Park - Bât. A - CS 30012  
98853 Ivry-sur-Seine

Laboratoire titulaire d'une accréditation en cours de validité référencée sous le n° 1-6315.

## 1.6 Avertissement

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que, dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux seuls matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique accessibles sans travaux destructifs.

### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<b>1- Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
<b>2- Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3- Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
<b>4 - Eléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

**Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme seul repérage préalable à la réalisation de travaux.**

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

## 2. Conclusions du rapport

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

### 2.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

*Selon le jugement personnel de l'opérateur de repérage :*

#### Liste B

Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations*
Néant			

#### Autres

Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations*
Néant			

*Après analyse en laboratoire :*

#### Liste A

Description	Localisation	Prélèvement	Etat de conservation	Préconisations*
Néant				

#### Liste B

Description	Localisation	Prélèvement	Type de recommandation	Recommandations*
Néant				

#### Autres

Description	Localisation	Prélèvement	Type de recommandation	Recommandations*
Néant				



# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

*Sur justificatifs :*

## Liste A

Description	Localisation	Nom justificatif	Etat de conservation	Préconisations
Néant				

## Liste B

Description	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandation	Recommandations
Néant				

## Autres

Description	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandation	Recommandations
Néant				

## 2.2 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

*Sur justificatifs :*

Description	Localisation	Justification	Nom justificatif
Néant			

*Après analyse en laboratoire :*

Description	Localisation	Prélèvement
Néant		

*Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante :*

Description	Localisation
Néant	

## 2.3 Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et/ou des analyses ultérieures devront être effectuées

Description	Localisation	Cause de non-prélèvement
Néant		

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

## 2.4 Croquis de repérage

Sont précisées sur les croquis les informations suivantes :

- La localisation des éventuels sondages complémentaires à l'inspection visuelle
- La localisation des prélèvements
- La localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir si des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées pour conclure.
- L'état de conservation des matériaux amiantés de la liste A est précisé.

Néant

## 2.5 Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante

Néant

## 2.6 Mesures d'ordre général pour les matériaux liste B et liste « autres » contenant de l'amiante

Néant

## 2.7 Texte d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «Déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).



# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

## 3. Description générale du bien et réalisation du repérage

Date du repérage 02/11/2022  
 Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage Néant  
 Représentant du propriétaire (accompagnateur) Me DELABIE (Huissier)

### 3.1. Liste des pièces visitées

Façades Maison, Contour de Propreté, Façades Sanitaires Extérieurs, Sanitaires Extérieurs, Préau  
 RDC : Hall, Combles Chambre 2, Combles Local Technique / Cuisine, Combles Bureau / Dégagement,  
 Entrée, Salle d'Eau / W.C, Séjour, Chambre 1, Salle d'Eau / W.C Chambre 1, Chambre 2, Chambre 3,  
 Cuisine, Buanderie, Dégagement, Bureau, Terrasse  
 Jardin

### 3.2. Tableau récapitulatif des pièces visitées

BATIMENTS et parties de bâtiments visités	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés
Façades Maison	Murs : Béton / Peinture
	Canalisations : PVC, PER
	Avancée de Toiture : Charpente apparente bois + Tôles métalliques
	Poteaux : Bois / Peinture
Contour de Propreté	Sol : Béton
	Bois posés au Sol : Bois
Façades Sanitaires Extérieurs	Murs : Béton / Peinture
	Avancée de Toiture : Charpente apparente bois + Tôles métalliques
Sanitaires Extérieurs	Sol : Béton / Peinture
	Murs A et D : Béton / Carrelage + Peinture
	Murs B et C : Béton / Peinture
	Plafond : Lambris PVC
	Bâti Porte (Mur A) : Métallique + PVC
	Canalisations : PVC, PER
	Claustras (Mur B) : Béton / Peinture
	Porte (Mur A) : Bois / Peinture
	Sol : Béton
	Sol (Contour de Propreté) : Béton
Préau	Mur (Façade Sanitaires Extérieurs) : Béton / Peinture
	Murs (Façade Maison) : Béton / Peinture
	Plafond : Charpente apparente bois + Tôles métalliques
	Canalisations : PVC, PER
	Poteaux : Bois / Peinture
	Poteaux (Façade Maison) : Bois / Peinture
<b>RDC</b>	
Hall	Sol : Béton
	Murs A et B (Murets) : Béton
	Murs B, E, F, G et H : Béton / Peinture
	Murs C et D : Béton
	Plafond : Charpente apparente bois + Tôles métalliques
Combles Chambre 2	Poteaux : Bois / Peinture
	Sol : Solivage Bois / Lambris PVC
	Murs B et C : Béton / Peinture
	Claustras (Mur B) : Béton
Combles Local Technique / Cuisine	Claustras (Mur C) : Béton
	Sol : Solivage Bois / Plaque de Contreplaqué
	Murs C et D : Béton
	Claustras (Mur C) : Béton
Combles Bureau / Dégagement	Claustras (Mur D) : Béton
	Sol : Solivage Bois / Lambris PVC

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

	Mur (Buanderie) : Béton + Parpaing
	Mur (Hall) : Béton
	Murs (Façades) : Béton
	Claustras (Mur Façade) : Béton
	Claustras (Mur Hall) : Béton
	Plafond : Charpente apparente bois + Tôles métalliques
Entrée	Sol : Béton / Carrelage
	Murs A, B et D : Béton / Peinture
	Plafond : Lambris PVC
	Plinthes : Carrelage
	Bâti Porte (Mur A) : PVC, Métallique
	Porte (Mur A) : PVC, Métallique
Salle d'Eau / W.C	Sol : Béton / Carrelage
	Murs A à D : Béton / Carrelage
	Plafond : Lambris PVC
	Plinthes : Carrelage
	Bâti Porte (Mur A) : Métallique + PVC
	Canalisations : PVC, PER
	Jalousie (Mur D) : Métallique
	Porte (Mur A) : Bois / Peinture
	Receveur de Douche : Porcelaine / Carrelage
	Sol : Béton / Carrelage
Séjour	Murs B, C et D : Béton / Peinture
	Plafond : Lambris PVC
	Plinthes : Carrelage
	Baie Vitrée (Mur C) : Métallique + PVC + Verre
	Bâti Porte-Fenêtre (Mur D) : Métallique + PVC
	Imposte / Jalousie Droite (Mur C) : Métallique + PVC + Verre
	Imposte / Jalousie Gauche (Mur C) : Métallique + PVC + Verre
	Porte-Fenêtre (Mur D) : PVC, Métallique, Verre
Chambre 1	Sol : Béton / Carrelage
	Murs A à D : Béton / Peinture
	Plafond : Lambris PVC
	Plinthes : Carrelage
	Bâti Fenêtre (Mur C) : Métallique + PVC
	Bâti Porte (Mur A) : Métallique + PVC
	Fenêtre (Mur C) : PVC, Métallique, Verre
Salle d'Eau / W.C Chambre 1	Sol : Béton / Carrelage
	Mur B : Béton / Peinture
	Mur C : Béton / Carrelage + Peinture
	Murs A et D : Béton / Carrelage
	Plafond : Lambris PVC
	Plinthes : Carrelage
	Bâti Porte (Mur A) : Métallique + PVC
	Canalisations : PVC, PER
	Jalousie (Mur B) : Métallique
	Porte (Mur A) : Bois / Peinture
Chambre 2	Sol : Béton / Carrelage
	Murs A et D : Béton / Peinture
	Murs B et C : Béton
	Plafond : Lambris PVC
	Plinthes : Carrelage
	Bâti Fenêtre (Mur D) : Bois / Peinture
Chambre 3	Sol : Béton / Carrelage
	Murs A à D : Béton / Peinture
	Plafond : Lambris PVC
	Plinthes : Carrelage
	Bâti Fenêtre (Mur C) : Métallique + PVC
	Bâti Porte (Mur A) : Métallique + PVC
	Fenêtre (Mur C) : PVC, Métallique, Verre
	Jalousie (Mur D) : Métallique
Cuisine	Poteaux / Poutre : Béton / Peinture
	Sol : Béton / Carrelage
	Murs B à F : Béton / Peinture
	Plafond : Lambris PVC



# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

	Plinthes : Carrelage
	Bâti Porte (Mur D) : Métallique + PVC
	Canalisations : PVC, PER
	Porte (Mur D) : PVC, Métallique, Verre
	Poteau / Poutre : Béton / Peinture
	Sol : Béton / Carrelage
Buanderie	Murs A à D : Béton / Carrelage + Peinture
	Plafond : Lambris PVC
	Bâti Fenêtre (Mur C) : Métallique + PVC
	Bâti Porte (Mur B) : Métallique + PVC
	Canalisations : PVC, PER
	Fenêtre (Mur C) : PVC, Métallique, Verre
	Porte (Mur B) : PVC, Métallique
	Sol : Béton / Carrelage
Dégagement	Murs A à D : Béton / Peinture
	Plafond : Lambris PVC
	Bâti Porte (Mur A) : Métallique + PVC
	Porte (Mur A) : Bois / Peinture
	Sol : Béton / Carrelage
	Murs A à D : Béton / Peinture
	Plafond : Lambris PVC
	Plinthes : Carrelage
	Bâti Fenêtre (Mur B) : Métallique + PVC
	Bâti Fenêtre (Mur C) : Métallique + PVC
	Bâti Fenêtre (Mur D) : Métallique + PVC
	Bâti Porte (Mur C) : Métallique + PVC
	Fenêtre (Mur B) : PVC, Métallique, Verre
	Fenêtre (Mur C) : PVC, Métallique, Verre
	Fenêtre (Mur D) : PVC, Métallique, Verre
	Porte (Mur C) : PVC, Métallique, Verre
	Sol : Béton / Carrelage
	Sol 2 (Dalle) : Béton
	Murs A et D : Béton / Carrelage + Peinture
	Plafond : Charpente apparente bois + Tôles métalliques
	Plinthes : Carrelage
	Bois posés au Sol : Bois
	Muret (Poteaux) : Béton / Carrelage, Couvertine Bois
	Poteaux : Béton / PVC
	Poteaux : Bois / Peinture
Terrasse	

### 3.3. Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Pièces ou parties d'immeuble	Raison de l'absence de visite
Local Technique (RDC)	Pas d'accès, Porte bloquée
Charpente (RDC)	Présence Importantes de Nuisibles

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que les obligations réglementaires prévues aux articles R. 1334-15 à R1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies.

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

## 3.4. Méthodologie du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

L'opérateur de repérage recherche les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique, accessibles sans travaux destructifs puis recense et identifie les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (matériau ou produit ayant intégré de l'amiante pendant certaines périodes de leur fabrication) entrant dans le cadre de la présente mission.

A cette fin, il examine de façon exhaustive toutes les différentes parties de l'immeuble bâti qui constituent le bâtiment. Lorsque certains locaux ne sont pas accessibles, l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs

L'inspection visuelle peut être complétée par des investigations approfondies et des sondages qui permettent de s'assurer de la composition interne d'un ouvrage ou d'un volume.

L'inspection visuelle, les sondages et les prélèvements sont réalisés selon les prescriptions décrites à l'annexe A de la Norme NF X 46-020 du 18 juillet 2017.

En cas de doute sur la présence d'amiante, il détermine les matériaux ou produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir conclure quant à la présence d'amiante.

Conformément aux prescriptions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses de ces échantillons de ces matériaux ou produits sont réalisés par un organisme accrédité.

Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau.

Conformément aux prescriptions de l'annexe B de la norme NF X 46-020 du 18 juillet 2017 :

- les prélèvements sont réalisés dans des conditions conduisant à une pollution minimale des lieux.
- pour éviter tout risque de contamination croisée :
  - les outils sont à usage unique ou sont soigneusement nettoyés après chaque prélèvement.
  - les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.
- pour assurer une parfaite traçabilité des échantillons prélevés, l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage et si possible sur l'échantillon. Une fiche d'accompagnement, reprenant l'identification est transmise au laboratoire.

Pour les matériaux de la liste A, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante.

Pour les matériaux de la liste B, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante. Pour chacun des matériaux ou produits repérés, en fonction de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence d'amiante. Dans ce cas, il précise dans sa conclusion que le critère qui lui a permis de conclure est son jugement personnel.



# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

## 4. Résultats détaillés du repérage

Localisation	Inspection				Conclusion		
	Composant de la construction (catégorie)	Partie du composant inspecté	Description	Sondage	Prélèvement	Présence/ absence d'amiante	Etat de conservation ou type de recommandation
Néant							

Cachet de l'opérateur

**ADEXIM**  
2269 F Route de Rémire  
97354 REMIRE MONTJOLY  
Tél : 0594 29 07 15 - Port. : 0694 41 44 3E  
Mail : [steeve.boutin@adeximguyane.com](mailto:steeve.boutin@adeximguyane.com)

Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le : 02/11/2022  
par : BOUTIN Steeve  
Rapport édité le : 07/11/2022  
à : REMIRE-MONTJOLY

# Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

## 5. Annexes

Néant



# ADEXIM



2269 F Route de Remire  
97354 REMIRE-MONTJOLY

Compagnie d'assurance : GAN  
N° de police : 22201361 0002  
valable jusqu'au 31/07/2023

Tél. : 05.94.39.19.73  
Portable : 06.94.41.44.38  
Email : steeve.boutin@adeximguyane.com  
Site web : www.adeximguyane.com  
Siret : 53351435200038  
Code NAF : 7120B  
N° RCS : 533514352

## Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Arrêté du 29 mars 2007

### Établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti

#### Objet

La présente mission consiste à établir l'état du bâtiment relatif à la présence de termites, pour l'exonération de garantie de vice caché du vendeur d'un immeuble bâti dans les zones délimitées par arrêté préfectoral ; et ce, en référence à la loi n° 99-471 du 8 juin 1999, modifiée par l'ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 5 septembre 2006.

#### Textes réglementaires et normatifs s'appliquant à la mission :

Conformément aux directives du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministère délégué à l'industrie, en application du code de la construction et de l'habitation :

Articles législatifs : L 133-5, L133-6, L. 271-4 à L. 271-6.

Articles réglementaires : R 133-7, R133-8, R 271-1 à R 271-5.

La mission et son rapport sont exécutés conformément à l'arrêté du ministère du logement du 7 mars 2012 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.

Et selon la norme NF P 03-201 du 20 février 2016.

#### Moyens d'investigation :

L'investigation selon la norme consiste à faire un examen le plus complet possible de la situation du bâtiment vis-à-vis des termites.

Cet état repose ainsi :

→ Pour les parties non bâties (10 m de distance par rapport à l'emprise du bâtiment et dans la limite de propriété)

Examen et éventuellement sondage des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, stockage de bois et tous matériaux contenant de la cellulose afin de détecter des indices d'infestation de termites ainsi que des zones propices au passage et/ou au développement des termites.

→ Pour le ou les bâtiments objet de la mission

Sur **l'ensemble des niveaux** (y compris les niveaux inférieurs non habités) et la **totalité des pièces et volumes** :

- Examen visuel de toutes les **parties visibles et accessibles**, avec une recherche des indices d'infestation et des zones propices au développement des termites. Lorsque cela est nécessaire, une lampe torche sera utilisée ainsi qu'une loupe de grossissement x10.

- **Sondages manuels non destructifs sur l'ensemble des éléments en bois** à l'aide d'un outil approprié (poinçon).

Sur les éléments en bois dégradés, les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

**Dans tous les cas**, l'intervention n'a pas pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

# Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment

## Désignation du ou des bâtiments

Numéro (indice) : 7056 - DDT [REDACTED]  
Adresse complète : 5846 Route de la Carapa - 97355 MACOURIA  
Référence cadastrale : Section : AR - Lot : Non Communiqué - Parcelle : 167  
Désignation du ou des bâtiments : Maison  
Structure du (ou des) bâtiment : Béton  
Permis date de construction : Non Communiqué  
Nombre de niveau : Maison : 1 niveaux  
Type charpente et couverture : Bois / Tôles métalliques  
Arrêté préfectoral :  Oui  Non  
Autres informations : Arrêté Préfectoral du 26 Février 2003  
Documents fournis : Non communiqué

## Désignation du client

### Désignation du Propriétaire :

Nom : [REDACTED]  
Adresse : [REDACTED]

### Désignation du donneur d'ordre :

Qualité (sur déclaration de l'intéressé) : Huissier de Justice  
Nom : Me DELABIE  
Adresse : 2240 Route de Montabo - 97331 CAYENNE

Personnes présentes sur le site : Me DELABIE (Huissier)

## Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom : BOUTIN Steve  
Email : [steve.boutin@adeximguyane.com](mailto:steve.boutin@adeximguyane.com)  
Raison Sociale : ADEXIM  
Adresse : 2269 F Route de Remire - 97354 REMIRE-MONTJOLY  
Numéro SIRET : 53351435200038  
Compagnie d'assurance : GAN  
Numéro de police / date de validité : 22201361 0002 valide jusqu'au : 31/07/2023  
Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par ICERT ST GREGOIRE. Le N° du certificat est CPDI 3890 délivré le 07/06/2021 et expirant le 06/06/2028.



# Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment

## Résultats détaillés du diagnostic d'infestation

Le tableau n°1 ci-dessous indique le résultat détaillé du diagnostic d'infestation (concernant les termites) pour chaque partie d'ouvrage contrôlée, ainsi que, le cas échéant, le type de termite détecté, la nature et la localisation de l'attaque.

La signification des abréviations employées figure à la suite du tableau.

**Tableau n°1** : Identification des bâtiments et parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

BATIMENTS et parties de bâtiments visités	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT du diagnostic d'infestation (*)
Façades Maison	Murs : Béton / Peinture	<b>TAvi, TAgA</b> <b>TAgA, TAcO</b>
	Canalisations : PVC, PER	Abs
	Avancée de Toiture : Charpente apparente bois + Tôles métalliques	<b>TA, TAvi, TAgA, TAcO</b> <b>TAvi, TAgA</b>
	Poteaux : Bois / Peinture	<b>TAvi, TAgA</b> <b>TAgA, TAcO</b>
Contour de Propreté	Sol : Béton	<b>TAvi, TAgA, TAgA, TAcO</b>
	Bois posés au Sol : Bois	<b>TA, TAvi, TAgA, TAcO</b> <b>TA, TAgA, TAcO</b>
Façades Sanitaires Extérieurs	Murs : Béton / Peinture	<b>TAvi, TAgA</b> <b>TAgA, TAcO</b>
	Avancée de Toiture : Charpente apparente bois + Tôles métalliques	<b>TA, TAvi, TAgA</b> <b>TAvi, TAgA</b>
Sanitaires Extérieurs	Sol : Béton / Peinture	<b>TAvi, TAgA</b> <b>TAgA, TAcO</b>
	Murs A et D : Béton / Carrelage + Peinture	<b>TAvi, TAgA</b>
	Murs B et C : Béton / Peinture	<b>TAvi, TAgA, TAna</b> <b>TAvi, TAgA</b>
	Plafond : Lambris PVC	Abs
	Bâti Porte (Mur A) : Métallique + PVC	Abs
	Canalisations : PVC, PER	Abs
	Claustras (Mur B) : Béton / Peinture	<b>TAvi, TAgA</b>
	Porte (Mur A) : Bois / Peinture	Abs
Préau	Sol : Béton	<b>TAvi, TAgA</b>
	Sol (Contour de Propreté) : Béton	Abs
	Mur (Façade Sanitaires Extérieurs) : Béton / Peinture	Abs
	Murs (Façade Maison) : Béton / Peinture	<b>TAvi, TAgA</b> <b>TAgA, TAcO</b>
	Plafond : Charpente apparente bois + Tôles métalliques	<b>TA, TAgA, TAcO</b>
	Canalisations : PVC, PER	Abs
	Poteaux : Bois / Peinture	Abs
Poteaux (Façade Maison) : Bois / Peinture	<b>TAgA, TAcO</b>	
<b>RDC</b>		
Hall	Sol : Béton	<b>TAvi, TAgA</b>
	Murs A et B (Murets) : Béton	<b>TAvi, TAgA</b>
	Murs B, E, F, G et H : Béton / Peinture	<b>TAvi, TAgA (Mur C)</b>
	Murs C et D : Béton	Abs
	Plafond : Charpente apparente bois + Tôles métalliques	<b>TA, TAvi, TAgA, TAcO</b> <b>TA, TAgA, TAcO</b>
Poteaux : Bois / Peinture	<b>TAvi, TAgA</b>	
Combles Chambre 2	Sol : Solivage Bois / Lambris PVC	Abs

## Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment

	Murs B et C : Béton / Peinture	Abs
	Claustras (Mur B) : Béton	Abs
	Claustras (Mur C) : Béton	Abs
Combles Local Technique / Cuisine	Sol : Solivage Bois / Plaque de Contreplaqué	<b>TA, TAvi, TAgA TAco (Plaque de Contreplaqué)</b>
	Murs C et D : Béton	<b>TAvi, TAgA</b>
	Claustras (Mur C) : Béton	Abs
	Claustras (Mur D) : Béton	<b>TAvi, TAgA</b>
Combles Bureau / Dégagement	Sol : Solivage Bois / Lambris PVC	<b>TA, TAvi, TAgA, TAco</b>
	Mur (Buanderie) : Béton + Parpaing	Abs
	Mur (Hall) : Béton	<b>TAvi, TAgA</b>
	Murs (Façades) : Béton	<b>TAgA, TAco</b>
	Claustras (Mur Façade) : Béton	<b>TAgA, TAco</b>
	Claustras (Mur Hall) : Béton	<b>TAvi, TAgA</b>
	Plafond : Charpente apparente bois + Tôles métalliques	Abs
Entrée	Sol : Béton / Carrelage	<b>TAvi, TAgA</b>
	Murs A, B et D : Béton / Peinture	Abs
	Plafond : Lambris PVC	Abs
	Plinthes : Carrelage	<b>TAvi, TAgA</b>
	Bâti Porte (Mur A) : PVC, Métallique	Abs
	Porte (Mur A) : PVC, Métallique	Abs
Salle d'Eau / W.C	Sol : Béton / Carrelage	<b>TAvi, TAgA</b>
	Murs A à D : Béton / Carrelage	<b>TAvi, TAgA (Angle des Murs C et D)</b>
	Plafond : Lambris PVC	Abs
	Plinthes : Carrelage	Abs
	Bâti Porte (Mur A) : Métallique + PVC	Abs
	Canalisations : PVC, PER	Abs
	Jalousie (Mur D) : Métallique	Abs
	Porte (Mur A) : Bois / Peinture	Abs
	Receveur de Douche : Porcelaine / Carrelage	<b>TAvi, TAgA</b>
Séjour	Sol : Béton / Carrelage	<b>TAvi, TAgA, TAco</b>
	Murs B, C et D : Béton / Peinture	<b>TAvi, TAgA (Mur D)</b>
	Plafond : Lambris PVC	Abs
	Plinthes : Carrelage	<b>TAvi, TAgA</b>
	Baie Vitrée (Mur C) : Métallique + PVC + Verre	Abs
	Bâti Porte-Fenêtre (Mur D) : Métallique + PVC	Abs
	Imposte / Jalousie Droite (Mur C) : Métallique + PVC + Verre	Abs
	Imposte / Jalousie Gauche (Mur C) : Métallique + PVC + Verre	Abs
	Porte-Fenêtre (Mur D) : PVC, Métallique, Verre	Abs
Chambre 1	Sol : Béton / Carrelage	<b>TAvi, TAgA</b>
	Murs A à D : Béton / Peinture	<b>TAco (Mur C)</b>
	Plafond : Lambris PVC	Abs
	Plinthes : Carrelage	<b>TAvi, TAgA</b>
	Bâti Fenêtre (Mur C) : Métallique + PVC	Abs
	Bâti Porte (Mur A) : Métallique + PVC	Abs
	Fenêtre (Mur C) : PVC, Métallique, Verre	Abs
Salle d'Eau / W.C Chambre 1	Sol : Béton / Carrelage	<b>TAco</b>
	Mur B : Béton / Peinture	<b>TAgA, TAco</b>
	Mur C : Béton / Carrelage + Peinture	Abs
	Murs A et D : Béton / Carrelage	Abs
	Plafond : Lambris PVC	Abs
	Plinthes : Carrelage	Abs
	Bâti Porte (Mur A) : Métallique + PVC	Abs
	Canalisations : PVC, PER	Abs
	Jalousie (Mur B) : Métallique	Abs
	Porte (Mur A) : Bois / Peinture	Abs
Chambre 2	Sol : Béton / Carrelage	<b>TAco</b>
	Murs A et D : Béton / Peinture	Abs



# Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment

	Murs B et C : Béton	Abs
	Plafond : Lambris PVC	Abs
	Plinthes : Carrelage	<b>TAcO</b>
	Bâti Fenêtre (Mur D) : Bois / Peinture	Abs
Chambre 3	Sol : Béton / Carrelage	<b>TAvi, TAgA</b>
	Murs A à D : Béton / Peinture	<b>TAvi, TAgA (Angle des Murs B et C) TAgA, TAcO</b>
	Plafond : Lambris PVC	Abs
	Plinthes : Carrelage	<b>TAvi, TAgA</b>
	Bâti Fenêtre (Mur C) : Métallique + PVC	Abs
	Bâti Porte (Mur A) : Métallique + PVC	Abs
	Fenêtre (Mur C) : PVC, Métallique, Verre	Abs
	Jalousie (Mur D) : Métallique	Abs
	Poteaux / Poutre : Béton / Peinture	Abs
Cuisine	Sol : Béton / Carrelage	<b>TAvi, TAgA</b>
	Murs B à F : Béton / Peinture	<b>TAvi, TAgA</b>
	Plafond : Lambris PVC	Abs
	Plinthes : Carrelage	<b>TAvi, TAgA</b>
	Bâti Porte (Mur D) : Métallique + PVC	Abs
	Canalisations : PVC, PER	Abs
	Porte (Mur D) : PVC, Métallique, Verre	Abs
Buanderie	Poteau / Poutre : Béton / Peinture	<b>TAvi, TAgA</b>
	Sol : Béton / Carrelage	<b>TAvi, TAgA</b>
	Murs A à D : Béton / Carrelage + Peinture	<b>TAvi, TAgA</b>
	Plafond : Lambris PVC	<b>TAvi, TAgA</b>
	Bâti Fenêtre (Mur C) : Métallique + PVC	Abs
	Bâti Porte (Mur B) : Métallique + PVC	Abs
	Canalisations : PVC, PER	Abs
Dégagement	Fenêtre (Mur C) : PVC, Métallique, Verre	Abs
	Porte (Mur B) : PVC, Métallique	Abs
	Sol : Béton / Carrelage	<b>TAvi, TAgA</b>
	Murs A à D : Béton / Peinture	<b>TAvi, TAgA</b>
	Plafond : Lambris PVC	Abs
Bureau	Bâti Porte (Mur A) : Métallique + PVC	Abs
	Porte (Mur A) : Bois / Peinture	<b>TA, TAvi, TAgA, TAcO</b>
	Sol : Béton / Carrelage	<b>TAvi, TAgA</b>
	Murs A à D : Béton / Peinture	<b>TAvi, TAgA, TAgA, TAcO</b>
	Plafond : Lambris PVC	Abs
	Plinthes : Carrelage	<b>TAvi, TAgA</b>
	Bâti Fenêtre (Mur B) : Métallique + PVC	Abs
	Bâti Fenêtre (Mur C) : Métallique + PVC	Abs
	Bâti Fenêtre (Mur D) : Métallique + PVC	Abs
	Bâti Porte (Mur C) : Métallique + PVC	Abs
	Fenêtre (Mur B) : PVC, Métallique, Verre	Abs
	Fenêtre (Mur C) : PVC, Métallique, Verre	Abs
Fenêtre (Mur D) : PVC, Métallique, Verre	Abs	
Terrasse	Porte (Mur C) : PVC, Métallique, Verre	Abs
	Sol : Béton / Carrelage	<b>TAvi, TAgA</b>
	Sol 2 (Dalle) : Béton	<b>TAvi, TAgA</b>
	Murs A et D : Béton / Carrelage + Peinture	<b>TAvi, TAgA TAgA, TAcO</b>
	Plafond : Charpente apparente bois + Tôles métalliques	<b>TA, TAvi, TAgA TAvi, TAgA</b>
	Plinthes : Carrelage	Abs
	Bois posés au Sol : Bois	<b>TA, TAvi, TAgA, TAcO</b>
	Muret (Poteaux) : Béton / Carrelage, Couvertine Bois	Abs
Poteaux : Béton / PVC	Abs	
Poteaux : Bois / Peinture	<b>TAvi, TAgA, TA TAvi, TAgA, TAcO</b>	

# Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment

(\*) Abréviations :

Termite

TA : présence d'altérations et/ou de dégradations dans le bois dues à des termites arboricoles

TAvi : présence de termites arboricoles vivants

TAgA : présence de galeries-tunnels construits par des termites arboricoles

TAcO : présence de concrétions construites par des termites arboricoles

TAna : présence de nids aériens dus à des termites arboricoles

Abs : absence d'indices d'infestation de termites le jour de la visite.

## **Bâtiment, partie de bâtiment, ouvrage ou partie d'ouvrage non examinés**

Tableau n°2 : Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visitées et justification

Bâtiments	Parties du bâtiment	Justification
Maison	Local Technique	Pas d'accès, Porte bloquée
Maison	Charpente	Présence Importantes de Nuisibles

Tableau n°3 : Identification des ouvrages, parties d'ouvrage et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Localisation	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments	Justification
Maison : Séjour	Coffrage Poteaux / Poutre	Pas d'accès

*Nota : le Cabinet ADEXIM s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeuble non visitées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.*



# Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment

## Constatations diverses

### Infestations termites aux abords :

BATIMENT	PARTIE DE BATIMENT	OUVRAGE	INFESTATIONS(*)
	Jardin	Arbre	TA, TAvi, TAgA
	Jardin	Arbuste	TA, TAvi, TAgA, TAcO
	Jardin	Bois posés au Sol : Bois	TA, TAvi, TAgA, TAcO

(\*) Abréviations :

Termite

TA : présence d'altérations et/ou de dégradations dans le bois dues à des termites arboricoles

TAvi : présence de termites arboricoles vivants

TAgA : présence de galeries-tunnels construits par des termites arboricoles

TAcO : présence de concrétions construites par des termites arboricoles

### Infestations autres agents de dégradations biologiques du bois :

BATIMENT	PARTIE DE BATIMENT	OUVRAGE	INFESTATIONS
	Façades Maison	Avancée de Toiture : Charpente apparente bois + Tôles métalliques	Champignon Pourriture Molle (Dégradations localisées)
	Façades Maison	Avancée de Toiture : Charpente apparente bois + Tôles métalliques	Abeilles Charpentières (Altérations localisées)
	Façades Maison	Poteaux : Bois / Peinture	Champignon Pourriture Molle (Dégradations localisées)
	Façades Sanitaires Extérieurs	Avancée de Toiture : Charpente apparente bois + Tôles métalliques	Champignon Pourriture Molle (Dégradations localisées)
	Préau	Plafond : Charpente apparente bois + Tôles métalliques	Champignon Pourriture Molle (Dégradations localisées)
RDC	Hall	Plafond : Charpente apparente bois + Tôles métalliques	Champignon Pourriture Molle (Dégradations localisées)
RDC	Hall	Plafond : Charpente apparente bois + Tôles métalliques	Abeilles Charpentières (Altérations localisées)
RDC	Terrasse	Poteaux : Bois / Peinture	Champignon Pourriture Molle (Dégradations localisées)

### Autres constatations diverses :

LIBELLE	LOCALISATIONS
Présence de Moisissures (Murs)	Façades
Repérage non Exhaustif : Végétation Importante	Jardin

# Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment

## Synthèse

**Au moins un indice d'infestation de termites a été relevé le jour de la visite**, pour les éléments visibles et accessibles examinés des parties de bâtiment visitées.

**Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite** et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Visite effectuée le : 02/11/2022

Visite effectuée par : BOUTIN Steeve

Durée de la mission : 3h30

Rapport édité le : 07/11/2022 à : REMIRE-MONTJOLY

**ADEXIM**  
2269 F Route de Rémire  
97354 REMIRE MONTJOLY  
Tél : 0594.29 07 15 - Port. : 0694 41 44 3E  
Mail : steeve.boutin@adeximguyane.com

*Nota 1 : Un modèle de rapport est fixé par arrêté.*

*Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.*

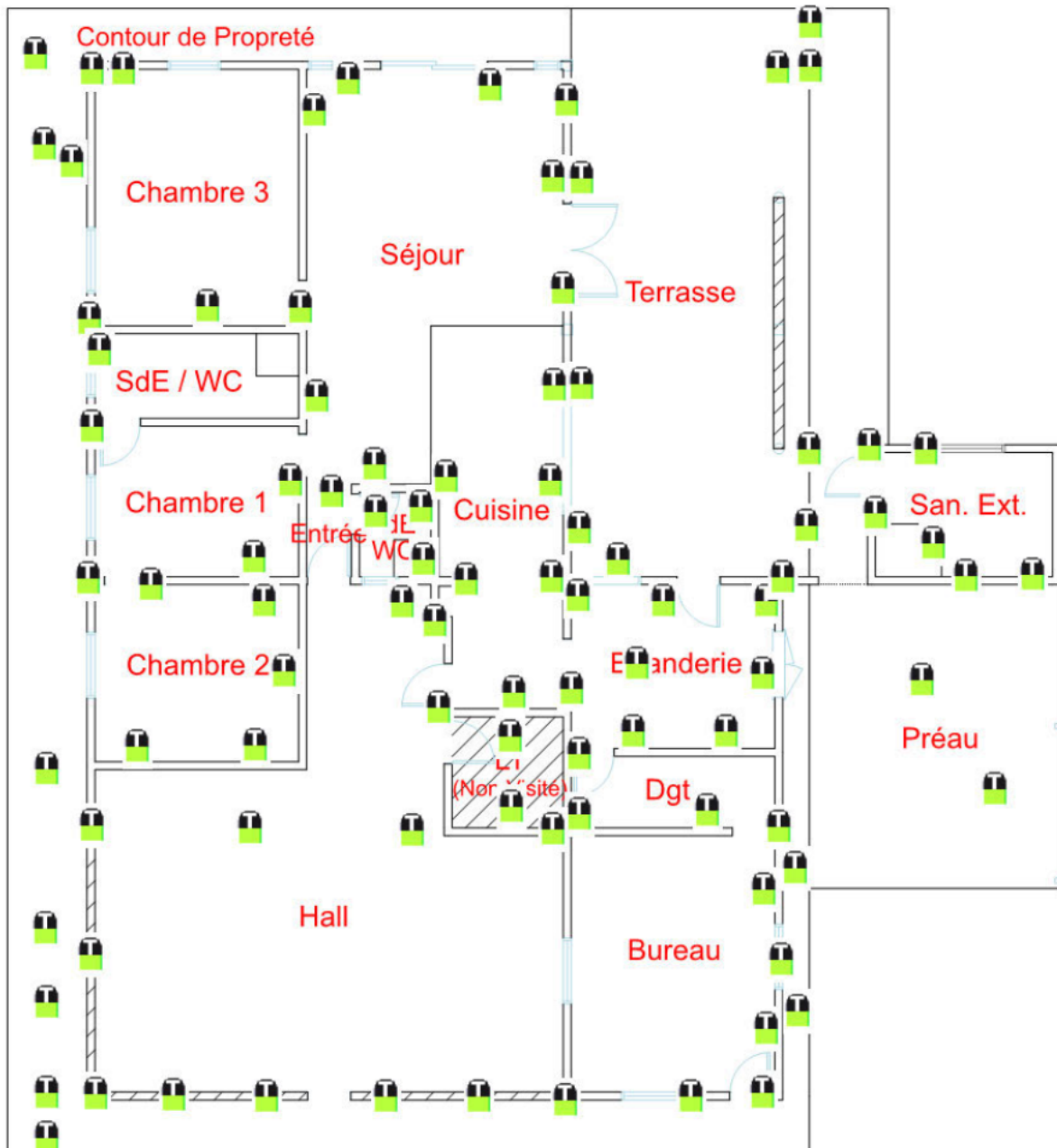
*Nota 3 : Conformément à l'article L. 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état*



# Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment

## Croquis de repérage :

Le croquis proposé ci-dessous a pour objectif d'aider à la localisation des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites dans le bien inspecté. Il ne peut se substituer au tableau présentant les résultats détaillés du diagnostic d'infestation qui seul permet une identification précise des ouvrages infestés, de la nature et du type d'indice d'infestation (le cas échéant).



CROQUIS DE SITUATION		Référence	Opérateur	Niveau	Maison	1/1
Propriétaire	██████████	3274	BOUTIN Steeve	Adresse		
			5846 Route de la Carapa 97355 MACOURIA			

# ADEXIM



2269 F Route de Remire  
97354 REMIRE-MONTJOLY

Compagnie d'assurance : GAN  
N° de police : 22201361 0002  
valable jusqu'au 31/07/2023

Tél. : 05.94.39.19.73  
Portable : 06.94.41.44.38  
Email : steeve.boutin@adeximguyane.com  
Site web : www.adeximguyane.com  
Siret : 53351435200038  
Code NAF : 7120B  
N° RCS : 533514352

## Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

Arrêté du 28 septembre 2017  
Décret 2016-1105 du 11 août 2016  
NF C 16-600 juillet 2017

Ce DIAGNOSTIC a pour objet d'établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes.

En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Sa durée de validité est de 3 ans dans le cadre d'une vente.  
Sa durée de validité est de 6 ans dans le cadre d'une location.

Un état de l'installation intérieure d'électricité réalisé selon les exigences de l'article L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation, tient lieu d'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article 3-3 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, s'il a été réalisé depuis moins de 6 ans à la date à laquelle ce document doit être produit.

### **1 Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances**

#### **Localisation du ou des immeuble(s) bâti(s)**

Numéro (indice) : 7056 - DDT [REDACTED]  
Département : 97  
Commune : MACOURIA - 97355  
Adresse : 5846 Route de la Carapa  
Référence cadastrale : Section : AR - Parcelle : 167  
Type d'immeuble : Maison Individuelle  
Année de construction : Non Communiqué  
Année de l'installation : Non Communiqué  
Distributeur d'électricité : EDF

#### **Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pas pu être visitées et justification**

Nom de la pièce	Justification
Local Technique (RDC)	Pas d'accès, Porte bloquée
Charpente (RDC)	Présence Importantes de Nuisibles



# Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

## **2 Identification du donneur d'ordre**

### **Identité du donneur d'ordre**

Qualité (sur déclaration de l'intéressé) : Huissier de Justice  
Nom : Me DELABIE  
Adresse : 2240 Route de Montabo - 97331 CAYENNE

### **Identité du propriétaire**

Nom : ██████████  
Adresse : ████████████████████████████████████

## **3 Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport**

Nom : BOUTIN Steeve  
Email : [steeve.boutin@adeximguyane.com](mailto:steeve.boutin@adeximguyane.com)  
Raison Sociale : ADEXIM  
Adresse : 2269 F Route de Remire - REMIRE-MONTJOLY  
Numéro SIRET : 53351435200038  
Compagnie d'assurance : GAN  
Numéro de police : 22201361 0002  
Valide jusqu'au : 31/07/2023  
Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par ICERT ST GREGOIRE. Le N° du certificat est CPDI 3890 délivré le 02/05/2021 et expirant le 01/05/2028.

## **4 Rappel des Limites du champ de réalisation de l'état intérieur d'électricité**

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure, ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

# Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

## 5 Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

### Anomalies avérées selon les domaines suivants :

#### 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Aucune anomalie détectée.

#### 2. Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / La prise de terre et l'installation de mise à la terre.

Numéro article (1)	Libellé	Numéro article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Précision
3.3.6.a.2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ .	Prise non reliée à la Terre - RDC - Chambre 3

#### 3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Numéro article (1)	Libellé	Numéro article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Précision
4.3.f.3	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.			Tableau de Répartition Conducteurs de pontage situé en Amont de la Première Rangée (C32A x 2 / C10A x 1) de diamètre 2,5mm <sup>2</sup> (6mm <sup>2</sup> minimum) - RDC - Cuisine

#### 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Aucune anomalie détectée.

#### 5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.

Numéro article (1)	Libellé	Numéro article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Précision
7.3.a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.			Plafonnier endommagé - Sanitaires Extérieurs  Appareillage manquant - RDC - Hall - RDC - Séjour - RDC - Cuisine  Capot Absent en Aval du Disjoncteur de Branchement - RDC - Cuisine  Prise décelée et/ou endommagée - RDC - Chambre 1 - RDC - Chambre 3



## Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

Numéro article (1)	Libellé	Numéro article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Précision
7.3.c.2	Au moins un conducteur nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension > 25 V a.c. ou > 60 V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS.			Conducteurs non protégés (Attente Alim. Clim) - Façades Maison
7.3.d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.			Conducteurs non protégés - RDC – Hall - RDC – Chambre 2  Raccordements de type "Dominos" non protégés - RDC – Combles Bureau / Dégagement - RDC – Cuisine
8.3.e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.			Conducteurs non protégés (Moulure endommagée et/ou absente) - RDC – Séjour - RDC – Cuisine - RDC – Terrasse

### 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Numéro article (1)	Libellé	Numéro article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Précision
8.3.b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.			Luminaire non étanche (Douille métallique) - Préau

### Installations particulières :

#### **P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.**

Aucune anomalie détectée.

#### **P3. Piscine privée ou bassin de fontaine.**

Aucune anomalie détectée.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(\*) *Avertissement* : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

### **Observations**

Il n'existe pas d'observation particulière à un contrôle.

# Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

## Informations complémentaires :

### IC. Socles de prises de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

Numéro article (1)	Libellé des informations	Observation	Localisation
11.a.1	Ensemble de l'installation électrique protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.		
11.b.1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.		
11.c.1	Ensemble des socles de prise de courant avec un puits de 15 mm.		

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification utilisée.

## 6 Avertissement particulier

### Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés :

Numéro article (1)	Libellé des constatations diverses	Observation	Localisation
4.3.a.2	Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase. : Non vérifiable	L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.	
2.3.1.h	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité). : Non vérifiable	L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.	
2.3.1.i	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent : Non vérifiable	L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.	
3.3.4.a	Connexion assurée des éléments conducteurs de la structure porteuse et des canalisations métalliques à la liaison équipotentielle principale (résistance de continuité $\leq 2$ ohms). : Non vérifiable		

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification utilisée.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pas pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée.



# Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

## Installations ou parties d'installation non couvertes :

Aucune constatation sur l'installation.

## Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement :

Aucune constatation sur l'installation.

## Autres constatations :

## **7 Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel**

**L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).**

# Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

## **8 Explications détaillées relatives aux risques encourus**

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

### Objectif des dispositions et description des risques encourus

#### **Appareil général de commande et de protection :**

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

#### **Protection différentielle à l'origine de l'installation :**

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### **Prise de terre et installation de mise à la terre :**

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### **Protection contre les surintensités :**

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

#### **Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :**

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### **Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :**

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### **Matériels électriques présentant des risques de contacts directs :**

La présence de matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### **Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :**

Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation.

Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### **Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :**

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut entraîner des risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### **Piscine privée ou bassin de fontaine :**

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.



# Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

## Informations complémentaires

### Objectif des dispositions et description des risques encourus

#### **Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :**

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture de conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### **Socles de prise de courant de type à obturateurs :**

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

**Socles de prise de courant de type à puits :** La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.




### Cachet de l'entreprise

**ADEXIM**  
2269 F Route de Rémire  
97354 REMIRE MONTJOLY  
Tél : 0594.29 07 15 - Port. : 0694 41 44 3E  
Mail : steeve.boutin@adeximguyane.com

### Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée : le : 02/11/2022  
Visite effectuée : par : BOUTIN Steeve  
Rapport édité : le : 07/11/2022  
à : REMIRE-MONTJOLY




## Album Photos

Nom	Photos
Façades Maison	 <p data-bbox="638 862 1388 985">Présence de Termites Arboricoles (Nasutitermes) Cordonnets Actifs et Altérations sur Avancée de Toiture Abeilles Charpentières Altérations localisées sur Avancée de Toiture</p>  <p data-bbox="686 1422 1340 1456">Conducteurs non Protégés (Façade Nord-Ouest)</p>
Contour de Propreté	 <p data-bbox="678 1926 1348 1982">Présence de Termites Arboricoles (Nasutitermes) Cordonnets Actifs sur Sol</p>






# Annexes

Annexe 2 / 10

Nom	Photos
Façades Sanitaires Extérieurs	 <p data-bbox="683 624 1342 719">Présence de Termites Arboricoles (Nasutitermes) Cordonnets Actifs sur Mur et Avancée de Toiture Activités et Altérations sur Avancée de Toiture</p>
Sanitaires Extérieurs	 <p data-bbox="683 1252 1342 1346">Présence de Termites Arboricoles (Nasutitermes) Cordonnets et Nid Aérien Actifs sur Mur Cordonnets Actifs sur Mur, Claustres et Sol</p>  <p data-bbox="858 1713 1165 1744">Plafonnier endommagé</p>

# Annexes




Annexe 3 / 10

Nom	Photos
Préau	 <p data-bbox="679 591 1342 719">Champignon Pourriture Molle Altérations localisées sur Bois de Charpente Présence de Termites Arboricoles (Nasutitermes) Activités et Altérations sur Avancée de Toiture</p>  <p data-bbox="890 1187 1131 1218">Douille métallique</p>
<b>RDC</b>	
Hall	 <p data-bbox="679 1852 1342 1917">Présence de Termites Arboricoles (Nasutitermes) Cordonnets Actifs sur Mur et Muret</p>






# Annexes

Annexe 4 / 10

Nom	Photos
	 <p data-bbox="679 692 1342 920">Champignon Pourriture Molle Altérations localisées sur Avancée de Toiture Présence de Termites Arboricoles (Nasutitermes) Cordonnets Actifs sur Bois de Charpente Activités et Altérations sur Avancée de Toiture Abeilles Charpentières Altérations localisées sur Bois de Charpente</p>  <p data-bbox="834 1355 1190 1386">Conducteurs non Protégés</p>
Combles Chambre 2	Néant
Combles Local Technique / Cuisine	 <p data-bbox="555 1890 1469 1984">Présence de Termites Arboricoles (Nasutitermes) Cordonnets Actifs sur Mur et Claustres Activités et Altérations sur Solivage Bois et Plaque de Contreplaqué</p>

# Annexes




Annexe 5 / 10

Nom	Photos
Combles Bureau / Dégagement	 <p>Présence de Termites Arboricoles (Nasutitermes) Cordonnets Actifs sur Murs et Claustras Activités et Altérations sur Solivage Bois et Plaque de Contreplaqué</p>
Entrée	 <p>Présence de Termites Arboricoles (Nasutitermes) Cordonnets Actifs sur Sol et Plinthes</p>
Salle d'Eau / W.C	 <p>Présence de Termites Arboricoles (Nasutitermes) Cordonnets Actifs sur Angle de Murs</p>






# Annexes

Annexe 6 / 10

Nom	Photos
Séjour	 <p data-bbox="679 591 1342 685">Présence de Termites Arboricoles (Nasutitermes) Cordonnets Actifs sur Sol et Plinthes Concrétions sur Sol</p>
Chambre 1	 <p data-bbox="679 1120 1342 1182">Présence de Termites Arboricoles (Nasutitermes) Cordonnets Actifs sur Sol et Plinthes</p>  <p data-bbox="922 1653 1101 1684">Prise décelée</p>



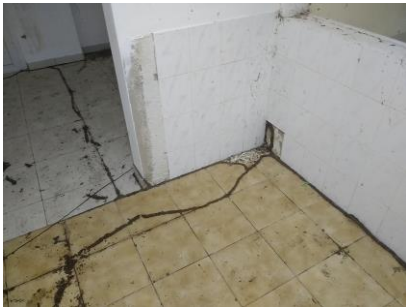
# Annexes

Annexe 7 / 10

Nom	Photos
Salle d'Eau / W.C Chambre 1	 <p data-bbox="762 689 1262 752">Présence de Traces de Termites Concrétions et Cordonnets sur Mur B</p>
Chambre 2	 <p data-bbox="738 1283 1283 1317">Conducteurs non protégés (Attente Ecl.)</p>
Chambre 3	 <p data-bbox="660 1848 1362 1910">Présence de Termites Arboricoles (Nasutitermes) Cordonnets Actifs sur Sol, Plinthes et Angle de Murs</p>

# Annexes




Annexe 8 / 10

Nom	Photos
	 <p data-bbox="879 591 1142 622">Prise endommagée</p>
Cuisine	 <p data-bbox="651 1055 1374 1122">Présence de Termites Arboricoles (Nasutitermes) Cordonnets Actifs sur Sol, Plinthes et Poteau / Poutre</p>
Buanderie	 <p data-bbox="679 1552 1345 1619">Présence de Termites Arboricoles (Nasutitermes) Cordonnets Actifs sur Sol et Murs</p>






# Annexes

Annexe 9 / 10

Nom	Photos
Dégagement	 <p data-bbox="632 689 1391 786">Présence de Termites Arboricoles (Nasutitermes) Cordonnets Actifs sur Sol, Plinthes et Angle de Murs Activités et Dégradations Importantes sur Porte (Mur A)</p>
Bureau	 <p data-bbox="679 1153 1343 1218">Présence de Termites Arboricoles (Nasutitermes) Cordonnets Actifs sur Mur B</p>
Terrasse	 <p data-bbox="679 1686 1343 1845">Champignon Pourriture Molle Altérations localisées sur Poteau Bois Présence de Termites Arboricoles (Nasutitermes) Cordonnets Actifs sur Sol Activités et Altérations sur Poteau Bois</p>

# Annexes

Annexe 10 / 10

Nom	Photos
	 <p data-bbox="679 591 1342 719">Présence de Termites Arboricoles (Nasutitermes) Cordonnets Actifs sur Sol et Plinthes Activités et Altérations sur Bois posés au Sol Concrétions sur Mur</p>  <p data-bbox="679 1153 1342 1317">Champignon Pourriture Molle Altérations localisées sur Bois de Charpente Présence de Termites Arboricoles (Nasutitermes) Cordonnets Actifs sur Poteau Activités et Altérations sur Bois de Charpente</p>
Jardin	 <p data-bbox="679 1818 1342 1879">Présence de Termites Arboricoles (Nasutitermes) Cordonnets Actifs sur Arbre</p>

# ETAT DES RISQUES DE POLLUTION DES SOLS

Etabli selon les informations mises à disposition par les bases de données BASIAS, BASOL et ICPE

N° ERPS : 6270237

Date de création : 7 novembre 2022

Réf interne : 7056

## RÉFÉRENCES DU BIEN

Vendeur : [REDACTED]

### Adresse du bien :

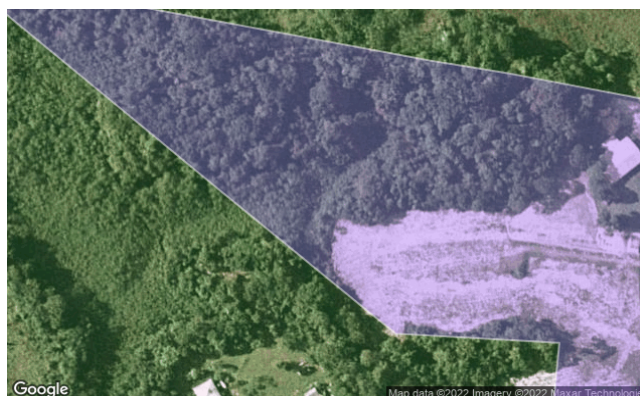
5846 Route de la Carapa  
97355 Macouria

Latitude : 4.90756°

Longitude : -52.46207°

### Références cadastrales

Section	Numéro	Surface
AR	0167	-



## SYNTHÈSE

Sites \ Périmètres	100 m autour de l'immeuble	Entre 100m et 500m autour de l'immeuble
Nombre de Sites BASOL*	0	0
Nombre de Sites BASIAS**	0	0
Nombre de Sites ICPE***	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\* BASOL : Base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

\*\* BASIAS : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service. Il faut souligner que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

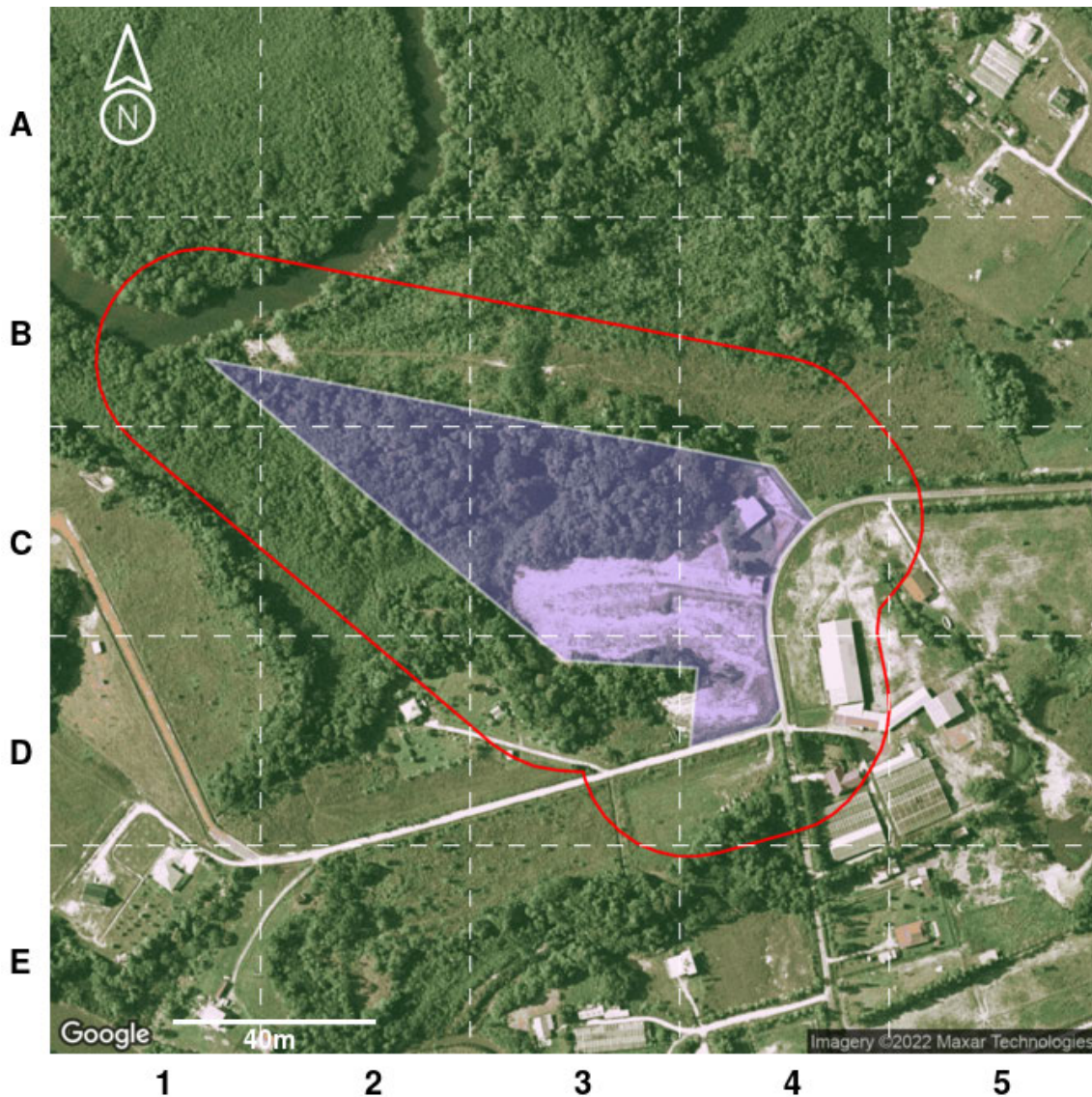
\*\*\* ICPE : Base de données des installations classées soumises à autorisation ou enregistrement et/ou régime particulier (SEVESO, IED ...).

## SOMMAIRE

Localisation des sites situés à moins de 100m de l'immeuble .....	2
Inventaire historique des sites BASOL situés à moins de 100m de l'immeuble .....	3
Inventaire historique des sites BASIAS situés à moins de 100m de l'immeuble .....	3
Inventaire historique des sites ICPE situés à moins de 100m de l'immeuble.....	3
Localisation des sites situés à plus de 100m et à moins de 500m de l'immeuble.....	4
Inventaire historique de sites BASOL situés à plus de 100m et à moins de 500m de l'immeuble .....	5
Inventaire historique de sites BASIAS situés à plus de 100m et à moins de 500m de l'immeuble .....	5
Inventaire historique de sites ICPE situés à plus de 100m et à moins de 500m de l'immeuble.....	5
Conclusions .....	6
Notice complémentaire.....	7



## LOCALISATION DES SITES SITUÉS À MOINS DE 100M DE L'IMMEUBLE



**Légende :**

- Emprise de l'immeuble
- 100 m autour de l'immeuble

Type de site	Etat du site		
	En activité	Cessation	Inconnu
Basias (Ancien site industriel ou activité de service)	●	●	●
ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)	■	■	■
Basol (Site ou sol pollué ou potentiellement pollué)		▲	

**Notice de lecture :**

Chaque cercle, triangle ou carré représente la localisation d'un site, sol pollué ou potentiellement pollué. Pour connaître les détails d'un de ces sites, identifiez la dalle dans laquelle se trouve le cercle ou le triangle (A1, A2, C2, etc.) et reportez-vous au tableau d'inventaire qui suit.

## INVENTAIRE HISTORIQUE DES **SITES BASOL** SITUÉS À MOINS DE 100M DE L'IMMEUBLE



### Tous les sites

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
Aucun			

## INVENTAIRE HISTORIQUE DES **SITES BASIAS** SITUÉS À MOINS DE 100M DE L'IMMEUBLE



### Sites en activité

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
Aucun			



### Sites dont l'état d'occupation est inconnu

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
Aucun			



### Sites dont l'activité est terminée

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
Aucun			

## INVENTAIRE HISTORIQUE DES **SITES ICPE** SITUÉS À MOINS DE 100M DE L'IMMEUBLE



### Sites en activité

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
Aucun			



### Sites dont l'état d'occupation est inconnu

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
Aucun			

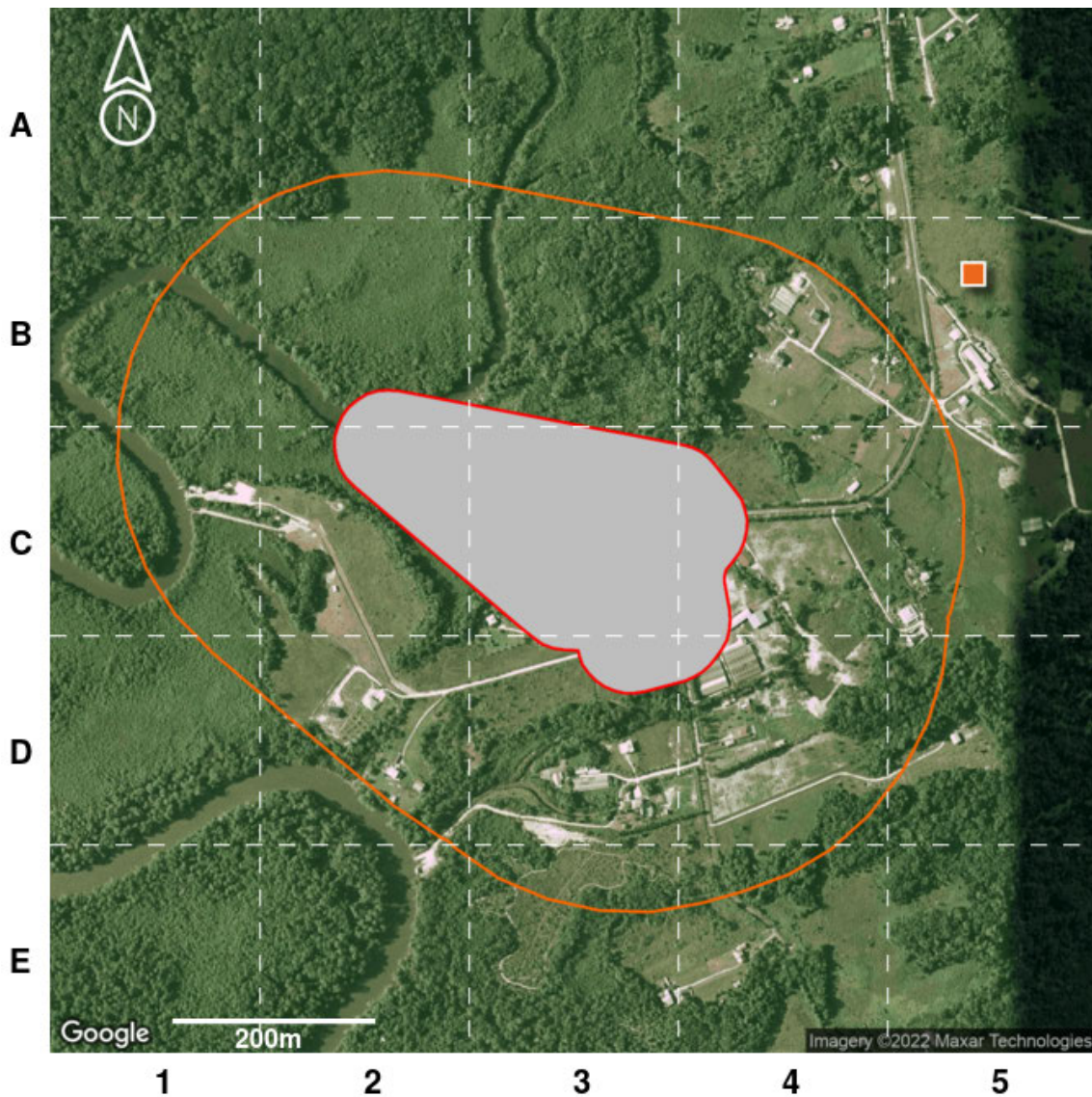


### Sites dont l'activité est terminée

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
Aucun			

Pour chaque tableau, les sites sont classés selon leur distance à l'immeuble du plus proche au plus lointain.

## LOCALISATION DES SITES SITUÉS À PLUS DE 100M ET À MOINS DE 500M DE L'IMMEUBLE



**Légende :**

- Emprise de l'immeuble
- 100 m autour de l'immeuble

Type de site	Etat du site		
	En activité	Cessation	Inconnu
Basias (Ancien site industriel ou activité de service)			
ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)			
Basol (Site ou sol pollué ou potentiellement pollué)			

**Notice de lecture :**

Chaque cercle, triangle ou carré représente la localisation d'un site, sol pollué ou potentiellement pollué. Pour connaître les détails d'un de ces sites, identifiez la dalle dans laquelle se trouve le cercle ou le triangle (A1, A2, C2, etc.) et reportez-vous au tableau d'inventaire qui suit.



## INVENTAIRE HISTORIQUE DE **SITES BASOL** SITUÉS À PLUS DE 100M ET À MOINS DE 500M DE L'IMMEUBLE

 **Tous les sites**

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
Aucun			

## INVENTAIRE HISTORIQUE DE **SITES BASIAS** SITUÉS À PLUS DE 100M ET À MOINS DE 500M DE L'IMMEUBLE

 **Sites en activité**

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
Aucun			

 **Sites dont l'état d'occupation est inconnu**

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
Aucun			


 **Sites dont l'activité est terminée**

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
Aucun			


## INVENTAIRE HISTORIQUE DE **SITES ICPE** SITUÉS À PLUS DE 100M ET À MOINS DE 500M DE L'IMMEUBLE

 **Sites en activité**

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
Aucun			

 **Sites dont l'état d'occupation est inconnu**

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
Aucun			

 **Sites dont l'activité est terminée**

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
Aucun			

Pour chaque tableau le classement est établi du plus proche au plus lointain de l'immeuble.

## CONCLUSIONS

Selon les informations mises à notre disposition,

La consultation de la base de données BASOL, le 7 novembre 2022, n'a pas permis d'identifier de site pollué (ou sol pollué, ou potentiellement pollué) dans un rayon de 500m autour de l'immeuble.

La consultation de la base de données BASIAS, le 7 novembre 2022, n'a pas permis d'identifier d'ancien site industriel ou activité de service dans un rayon de 500m autour de l'immeuble.

La consultation de la base de données ICPE, le 7 novembre 2022, n'a pas permis d'identifier d'installation classée pour la protection de l'environnement dans un rayon de 500m autour de l'immeuble.

*Le présent Etat des Risques de Pollution des Sols fait uniquement référence à des renseignements connus à ce jour. Il constitue un document d'information sur la proximité d'activités actuelles ou passées polluantes ou potentiellement polluantes et ne peut en aucun cas être considéré comme une autorisation administrative quelconque. Il n'a pas pour objet d'établir un constat de la pollution avérée des sols, de sa nature, de sa dangerosité et des conséquences réglementaires qui en découlent. Par ailleurs, il convient de préciser que les bases de données BASOL et BASIAS ne prétendent pas à l'exhaustivité. Cet état des risques ne constitue en aucun cas un diagnostic de pollution des sols. Seule une visite du site, accompagnée de sondages ou de prélèvements, permet à un expert du domaine d'établir ce diagnostic et de satisfaire, entre autres, au contexte réglementaire des articles L.511-1, L.512-12-1, L.514-20 et L.512-6-1 du code l'environnement.*

Sophia Antipolis, le 7 novembre 2022,

**Kinaxia**  
80 Route des Lucioles  
Espaces de Sophia Antipolis  
Bât C  
06560 VALBONNE  
SIRET : 514 061 738 00035  
secretariat@kinaxia.fr  
Tél : 04 23 32 06 05 - Fax : 04 84 28 27 40

## NOTICE COMPLEMENTAIRE

### **Que faire en cas de vente d'un terrain concerné par un site BASOL BASIAS ou ICPE ?**

L'information de l'acquéreur est une obligation tant au regard du Code Civil (vice caché) qu'au regard, anciennement de l'article 8.1 de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, qu'au regard de l'actuel Code de L'environnement (partie Législative), Livre 5 : Prévention des pollutions, des risques et des nuisances, Chapitre IV : Contrôle et contentieux des installations classées, Section 3 : Protection des tiers : Article L514-20 : "Lorsqu'une installation soumise à autorisation ou à enregistrement a été exploitée sur un terrain, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur ; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation. Si le vendeur est l'exploitant de l'installation, il indique également par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité. A défaut, et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acheteur a le choix de demander la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix; il peut aussi demander la réhabilitation du site aux frais du vendeur, lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente. Les notaires doivent veiller à ce que cette information soit respectée. Les conditions de vente sont ensuite librement débattues entre vendeur et acquéreur.

Par ailleurs, il est important de rappeler que depuis le 1er janvier 2018, une nouvelle information a été rendue obligatoire dans les ERP. Ainsi, si l'immeuble est situé dans un secteur d'information sur les sols (SIS), celle-ci est notifiée dans l'ERP. Pour en savoir plus, rdv sur [www.preventimmo.fr/erp](http://www.preventimmo.fr/erp).

### **Quelles sont les conséquences si le site est considéré comme potentiellement pollué ?**

Les risques varient avec la nature et la concentration des polluants présents, la géologie, l'hydrogéologie et surtout avec le type d'usage du sol. La présence d'un polluant dans un sol n'induit pas nécessairement un risque pour les personnes vivant sur le site ou à proximité. Sans changement d'usage, les risques ne peuvent guère aller qu'en décroissant avec le temps en raison de la dilution, de la dégradation physico-chimique ou biologique et de la fixation des polluants dans certaines phases du sol. Ce phénomène est dénommé : atténuation naturelle. Pour un site vieux de plus de vingt ans, les impacts ne sont en général plus susceptibles d'apparaître qu'à l'occasion d'un changement d'usage tel que construction d'une nouvelle usine, d'une école ou d'un lotissement sur un ancien site industriel ou une ancienne décharge. **Ainsi, s'il y a changement d'usage ou projet de construction sur un terrain nu concerné par un risque de pollution des sols, il convient de réaliser un diagnostic de pollution des sols.**

*Lorsqu'un maître d'ouvrage est à l'origine d'un changement d'usage dans les conditions définies par l'article [L. 556-1](#), il définit, le cas échéant sur la base d'une étude de sols comprenant les éléments mentionnés à l'article [R. 556-2](#), les éventuelles mesures de gestion de la pollution des sols, y compris les eaux souterraines, qui permettent d'assurer la compatibilité entre l'état des sols et la protection des intérêts mentionnés au premier alinéa de l'article [L. 556-1](#), au regard du nouvel usage projeté.*

### **Qui peut faire ces évaluations de risques ?**

Il existe en France de nombreux bureaux d'études et de sociétés susceptibles de réaliser de telles études. Ils sont réunis, pour une majorité d'entre eux, dans une union professionnelle, l'Union Professionnelle des Entreprises de Dépollution de Sites (UPDS).



# Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 7056

Date de réalisation : 7 novembre 2022 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral  
N° 1818-DEAL du 8 octobre 2013.

## REFERENCES DU BIEN

### Adresse du bien

5846 Route de la Carapa  
97355 Macouria  
Parcelle(s) saisie(s)  
AR 167

### Vendeur



## SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	révisé	22/04/2013	oui	non	p.3
PPRn	Inondation	prescrit	15/01/2021	oui	non	p.3
Zonage de sismicité 1 - Très faible <sup>(1)</sup>				non	-	-
Zonage du potentiel radon 3 - Significatif <sup>(2)</sup>				oui	-	-

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Non	Aléa Aucune donnée
Plan d'Exposition au Bruit <sup>(3)</sup>	Non	-
Basias, Basol, Icpé	Non	0 site* à - de 500 mètres

\*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.







(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n 2010-1254 et n 2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n 2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

**Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.**

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 <b>Inondation</b>	TR : Territoire à Risque important d'inondation	<b>Non</b>	
	AZ : Atlas des Zones Inondables	<b>Oui</b>	<i>Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	PAP : Programmes d'actions de Prévention des inondations	<b>Non</b>	
	Remontées de nappes	-	<i>Données indisponibles</i>
 <b>Installation nucléaire</b>		-	<i>Données temporairement non disponibles</i>
 <b>Mouvement de terrain</b>		-	<i>Données temporairement non disponibles</i>
 <b>Pollution des sols, des eaux ou de l'air</b>	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	<b>Non</b>	
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	<b>Non</b>	
	ICPE : Installations industrielles	<b>Oui</b>	<i>Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.</i>
 <b>Cavités souterraines</b>		-	<i>Données indisponibles</i>
 <b>Canalisation TMD</b>		-	<i>Données indisponibles</i>

## SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel .....	4
Localisation sur cartographie des risques .....	5
Déclaration de sinistres indemnés.....	6
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	7
Annexes.....	8



## Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7 R.125-26 R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 1818-DEAL du 08/10/2013

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 07/11/2022

### 2. Adresse

Parcelle(s) : AR 167

5846 Route de la Carapa - 97355 Macouria

### 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui  non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation  Crue torrentielle  Remontée de nappe  Submersion marine  Avalanche   
Mouvement de terrain  Mvt terrain-Sécheresse  Séisme  Cyclone  Eruption volcanique   
Feu de forêt  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui  non

si oui les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui  non

### 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui  non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers  Affaissement  Effondrement  Tassement  Emission de gaz   
Pollution des sols  Pollution des eaux  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui  non

si oui les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui  non

### 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit

oui  non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel  Effet thermique  Effet de surpression  Effet toxique  Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui  non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui  non

Si la transaction concerne un logement les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

Si la transaction ne concerne pas un logement l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble

oui  non

est exposé ainsi que leur gravité probabilité et cinétique est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte Moyenne Modérée Faible Très faible  
zone 5  zone 4  zone 3  zone 2  zone 1

### 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R.125-23 du code de l'environnement et R.1333-29 du code de la santé publique modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif Faible avec facteur de transfert Faible  
zone 3  zone 2  zone 1

### 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui  non

### 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui  non  sans objet

Aucun secteur relatif à l'information sur les sols n'a été arrêté par le Préfet à ce jour

### Parties concernées

Vendeur

[REDACTED]

à [REDACTED] le [REDACTED]

Acquéreur

[REDACTED]

à [REDACTED] le [REDACTED]

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état



## Inondation

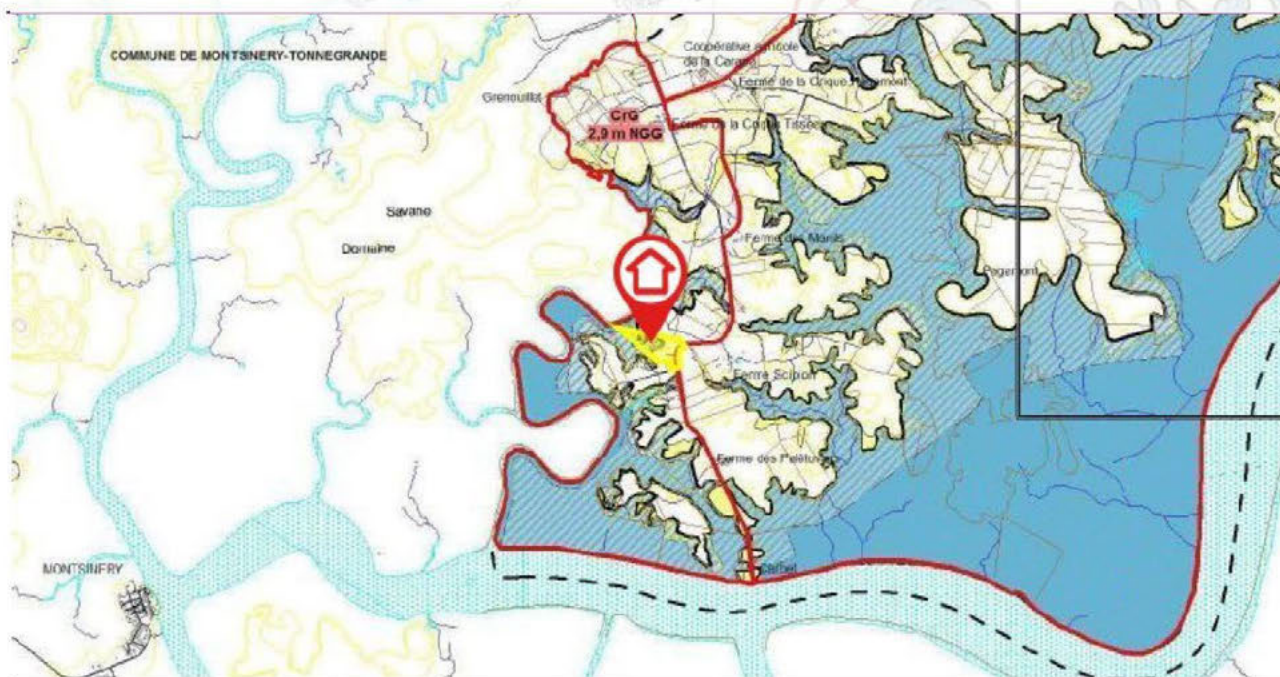
PPRn nondation révisé le 22/04/2013

## Concerné\*

\* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques


**Zone à Protéger : Aléa Faible, Moyen et Fort**

**Zone de Précaution**



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat

Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport

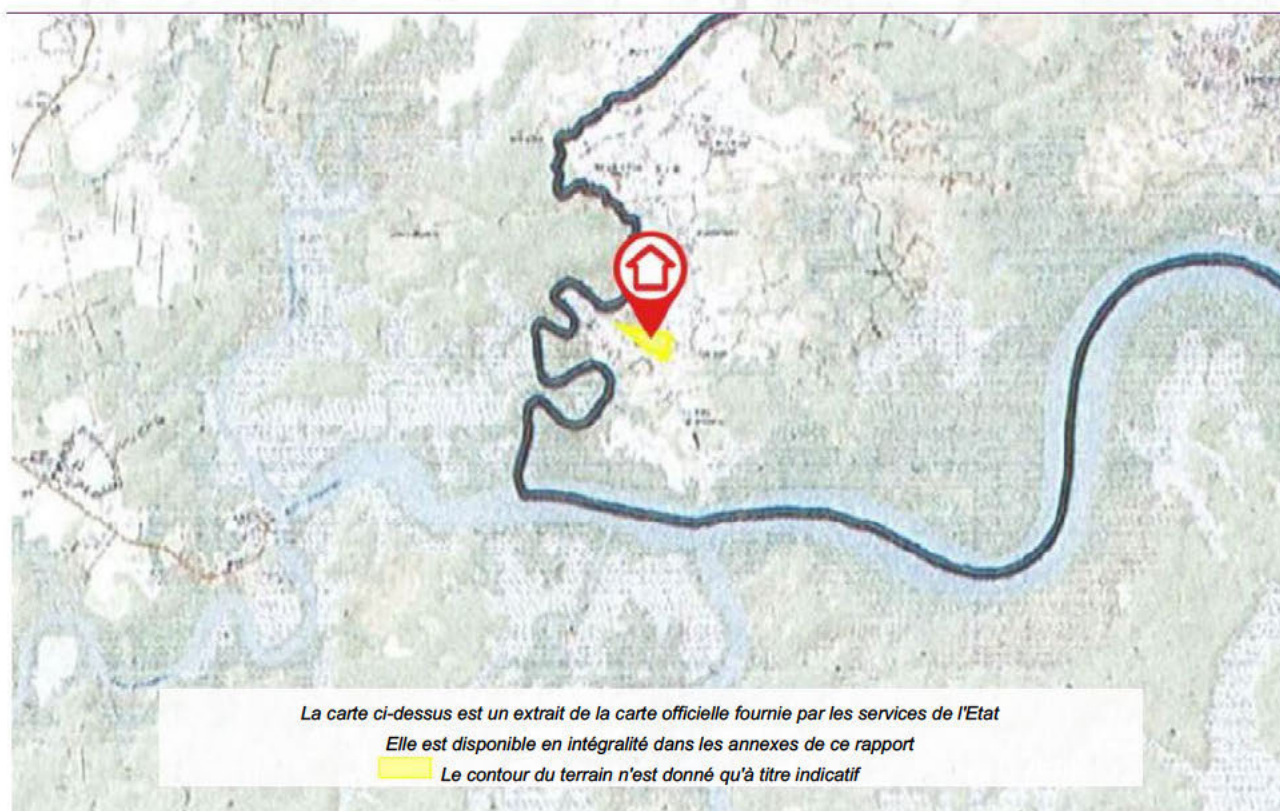
 Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif

## Inondation

PPRn nondation prescrit le 15/01/2021

## Concerné\*

\* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat

Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport

 Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif

## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

S, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

### Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	15/05/2013	15/05/2013	26/10/2013	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/04/2000	10/04/2000	29/12/2000	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Cayenne Guyane  
Commune : Macouria

Adresse de l'immeuble :  
5846 Route de la Carapa  
Parcelle(s) : AR 167  
97355 Macouria  
GUYANE FRANCAISE

Etabli par : \_\_\_\_\_

Vendeur : \_\_\_\_\_

Acquéreur : \_\_\_\_\_



## Prescriptions de travaux

Aucune

## Documents de référence

> Règlement du PPRn Inondation, révisé le 22/04/2013

*Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.*

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par ADEXIM en date du 07/11/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°1818-DEAL en date du 08/10/2013 en matière d'obligation d'information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels Miniers et Technologiques

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'information le B EN est ainsi concerné par

- Le risque inondation et par la réglementation du PPRn inondation révisé le 22/04/2013

- **Zone à Protéger : Aléa Faible, Moyen et Fort**

- **Zone de Précaution**

Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble

- Le risque inondation et par le PPRn inondation prescrit le 15/01/2021

A ce jour aucun règlement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR

- Le risque Radon (niveau significatif)

## Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral n° 1818-DEAL du 8 octobre 2013

> Cartographies

- Cartographie réglementaire du PPRn inondation révisé le 22/04/2013

- Cartographie réglementaire du PPRn inondation prescrit le 15/01/2021

- Cartographie réglementaire de la sismicité

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*

**ADEXIM**  
2269 F Route de Rémire  
97354 REMIRE-MONTJOLY  
Tél : 0594 29 07 15 - Port. : 0694 41 44 38  
Mail : [steeve.boutin@adeximguyane.com](mailto:steeve.boutin@adeximguyane.com)



**PREFET DE LA REGION GUYANE**

Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Service Risques Énergie, Mines et Déchets

Unité Énergie et Risques Naturels

**ARRETE N° 1818 /DEAL/2013 du 8 octobre 2013**  
**MODIFIANT L'ARRETE N°165 SIRACED PC du 30 janvier 2006**

**RELATIF A**  
**L'ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS**  
**IMMOBILIERS SITUES SUR LA COMMUNE DE MACOURIA**

**LE PREFET DE LA REGION GUYANE,**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles R.563-1 à D.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° \_\_\_\_\_ modifiant l'arrêté préfectoral n°163 SIRACED PC du 30 janvier 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L.125-5 du Code de l'Environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°165 SIRACED PC du 30 janvier 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Macouria ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 05 juin 2013 portant nomination du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane - M. SPITZ Éric;

**CONSIDERANT** que la commune de Macouria est couverte par un plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) approuvé et par un plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) modifié partiellement (secteur de Sablance) prescrit ;

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guyane ;

## ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral n°165 SIRACED PC du 30 janvier 2006 à relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé et remplacé par le présent arrêté et son annexe.

**Article 2 :** Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Macouria sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones réglementées exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou la bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

**Article 3 :** Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

**Article 4 :**

Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5 :**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et le maire de la commune de Macouria sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Cayenne, le

Le Préfet

  
Pour le Préfet  
Le secrétaire général,  
**Thierry BONNET**





**P.P.P.**  
**Plan de Prévention des Risques**  
**d'Inondation de Maccoua**

Commune de Maccoua

ZONAGE REGLEMENTAIRE



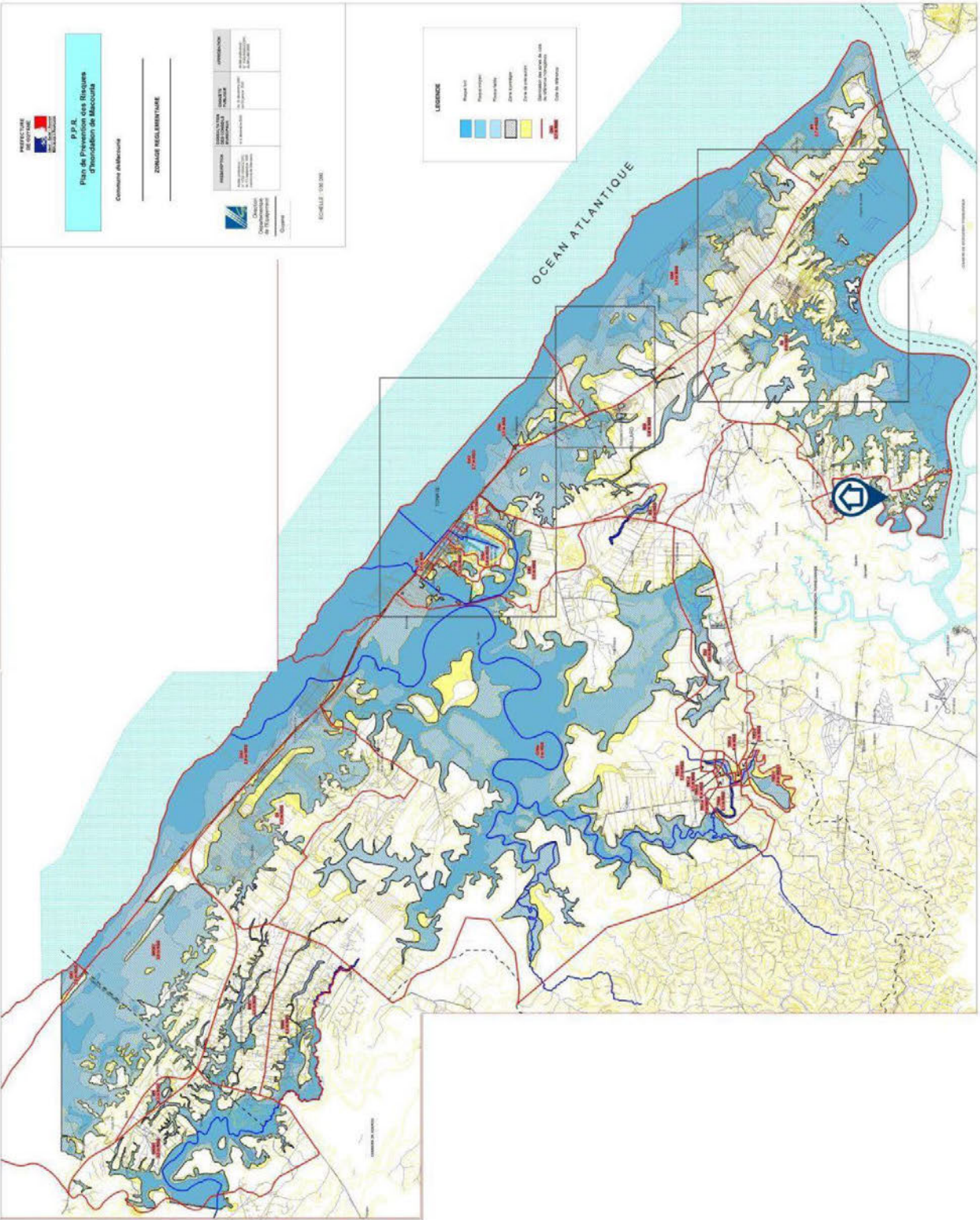
Direction  
Départementale  
de l'Équipement  
et de l'Urbanisme

57800000

ÉCHELLE 1:50 000


**LEGENDE**

- Produit
- Préexistant
- Projeté
- Zone d'attente
- Zone à réviser
- Zone à réviser à la demande de la commune
- Zone à réviser







 périmètre de prescription  
SCAN25\_2019



0.5 km

Sources : ©IGN-SCAN25 © 2019  
Réalisation: DGTM Guyane  
PRIE/PRN10/11/2020



